Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Ville de Bourgoin-Jallieu

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal

Publié le 03/06/2025

L'an deux mille vingt quatre, le treize décembre à 19h00, les conseillers municipaux légalement convoqués le 5 décembre 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.
La séance est ouverte à 19h07. Elle est présidée par M. Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Alain BATILLOT, pouvoir à Marie-Laure GARNIER, Chantal BUSSY, pouvoir à Gaël LEGAY-BELLOD, Laurent CAMPO, pouvoir à Dominique CADI, Odile MARTINI, pouvoir à Isabelle RENARD

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Ville de Bourgoin-Jallieu

A Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Bourgoin-Jallieu, le 5 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal se réunira le :

Vendredi 13 Décembre 2024 à 19H00

Cette séance plénière se tiendra à la :

Halle Grenette,
située Place de la Halle à Bourgoin-Jallieu

Je vous prie de trouver joints à la présente convocation, l'ordre du jour et les projets de délibérations valant note de synthèse au sens des dispositions de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller présent peut être porteur d'un seul pouvoir. Le formulaire qui permettra la désignation de vos mandataires est joint à la présente convocation. Afin que les pouvoirs puissent être pris en compte, ces derniers devront impérativement être remis complétés et signés au plus tard avant l'ouverture de la séance.

Il est rappelé que les débats du conseil municipal seront retransmis en direct et accessibles au public via internet sur le site de la commune *bourgoinjallieu.fr*.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier vice-président de la CAPI chargé des mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2024
à la HALLE GRENETTE

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ***6***

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024 6

COMPTE RENDU DES DECISIONS : ***6***

FINANCES ***9***

RAPPORTEUR : M. OLIVIER DIAS ***9***

DB_241213_130 : FINANCES - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - 2024. .9

DB_241213_131 : FINANCES - BUDGET VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES - 2024 10

DB_241213_132 : FINANCES - BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF - 2025 11

DB_241213_133 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - 2025 19

DB_241213_134 : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 24

DB_241213_135 : FINANCES - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - BUDGET PRIMITIF - 2025 25

RAPPORTEUR : M. OLIVIER DIAS ***27***

SECURITE ***27***

DB_241213_136 : SECURITE - PROTOCOLE AVEC LE TRIBUNAL JUDICIAIRE POUR LA REPARATION DES DELITS ET INCIVILITES 27

RAPPORTEUR : M. DORIAN MAILLET ***29***

VIE ASSOCIATIVE ***29***

DB_241213_137 : VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 29

RAPPORTEUR : M. DORIAN MAILLET ***34***

JEUNESSE ***34***

DB_241213_138 : JEUNESSE - ASSOCIATION LA FRATERNELLE - GARANTIE D'EMPRUNT 34

DB_241213_139 : JEUNESSE - EVOLUTION DES HORAIRES DE L'ESPACE JEUNES ET DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE 35

DB_241213_140 : JEUNESSE - PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA FORMATION BAFA38

DB_241213_141 : JEUNESSE - DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE - 2025 40

DB_241213_142 : JEUNESSE - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ 41

RAPPORTEUR : M. JEAN-PIERRE GIRARD ***43***

ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI ***43***

DB_241213_143 : ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - 2025 43

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

DB_241213_144 : ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION REGION POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES....45

SOLIDARITE....45

RAPPORTEUR : MME MYRIAM ABDERRAHIM....45

DB_241213_145 : SOLIDARITE - CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DU VILLAGE MOBILE « LA SOURCE » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION 2CHOSESLUNE - 2025....46

EDUCATION....46

RAPPORTEUR : MME HÉLÈNE ACCETTOLA....46

DB_241213_146 : EDUCATION - AVENANT N° 12 A LA CONVENTION DU 7 MAI 2012 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU....47

DB_241213_147 : EDUCATION - SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DECOUVERTES....47

DB_241213_148 : EDUCATION - PARTICIPATION FINANCIERE AU BENEFICE DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN ROSTAND - PROJET " A TRAVERS CHANTS "....49

DB_241213_149 : EDUCATION - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BIOL AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS POUR L'INCLUSION SCOLAIRE....49

DB_241213_150 : EDUCATION - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LES EPARRES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS POUR L'INCLUSION SCOLAIRE....50

DB_241213_151 : EDUCATION - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN DE ROCHE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS POUR L'INCLUSION SCOLAIRE....51

DB_241213_152 : EDUCATION - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SEREZIN DE LA TOUR AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS POUR L'INCLUSION SCOLAIRE....51

DB_241213_153 : EDUCATION - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CRACHIER AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS POUR L'INCLUSION SCOLAIRE....52

RAPPORTEUR : M. GAËL LEGAY-BELLOD....52

MOBILITE STATIONNEMENT CIRCULATION....52

DB_241213_154 : STATIONNEMENT - AMODIATION DE 70 PLACES DE STATIONNEMENT A LA CAPI POUR LE NOUVEAU CONSERVATOIRE....52

RAPPORTEUR : M. SÉBASTIEN CHALESSIN....54

VOIRIE - ESPACES PUBLICS....54

DB_241213_155 : ESPACES PUBLICS - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) - BALAYAGE MECANIQUE DE VOIRIE ET PROPRETE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CAPI - 2025 / 2027....54

RAPPORTEUR : MME MARGUERITE BACCAM....55

FONCIER....55

DB_241213_156 : FONCIER - ACCEPTATION DU LEGS D'UNE MAISON CADASTREE CL 144 SITUEE 25 BOULEVARD EMILE ZOLA....55

RAPPORTEUR : MME MARIE-THÉRÈSE DUSSERT....56

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

RESSOURCES HUMAINES.....56

DB_241213_157 : RESSOURCES HUMAINES - OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES - RAPPORT ANNUEL.....56

DB_241213_158 : RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE.....59

DB_241213_159 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CCAS.....62

DB_241213_160 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.....63

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

COMPTE RENDU DES DECISIONS :

LISTE DES DECISIONS
CM DU 13 DECEMBRE 2024

Numéro d'acte	Service	Libellé de l'acte	Recettes	Dépenses
DC_2024_108 25/10/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE FACADES, D'ESCALIERS ET INSTALLATION D'ASCENSEURS SUITE A LA DEMOLITION DU PONT SAINT-MICHEL – AVENANT N°3 AU MARCHE N°2023004	/	/
DC_2024_109 25/10/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU / ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE N°2022029	/	/
DC_2024_110 25/10/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE – VILLE – REALISATION D'UNE MISSION DE SUIVI ANIMATION DANS LE CADRE D'UNE OPAH-RU – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC		Forfait 3 1ères années : 263 825€ HT Partie Bon de cde, seuil max pr les 3 1ères années : 150 000€ HT Partie Bon de cde seuil max pr 2 dernières années si reconduction : 500 000€ HT
DC_2024_111 25/10/2024	Service des Sports	TARIFS HORAIRES 2024 D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	Taux horaires : de 4,45€ à 14,83€	
DC_2024_112 25/10/2024	Service des Sports	MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION 2024-2025 POUR L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES (HORS CONVENTION D'OBJECTIFS)	/	/
DC_2024_113 25/10/2024	Service des Sports	SPORTS - ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS - 2024 / 2025	/	/
DC_2024_114 04/11/2024	Action économique et Emploi	TARIF DE LOCATION DES CHALETS DU VILLAGE DE NOEL	Tarifs locations de 1200 à 2160€ HT selon la taille et la destination. Tarifs préférentiels si loués avt 15/06 de 960 à 1800€ HT Remise -15 % si 2 chalets loués / même	

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

			exposant	
DC_2024_115 25/11/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - ATTRIBUTION DU MARCHE		99 690€ HT
DC_2024_116 25/11/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - REMPLACEMENT DES FENETRES DU BATIMENT « L'ORANGERIE » - LOT UNIQUE : MENUISERIES EXTERIEURS ALUMINIUM - ATTRIBUTION DU MARCHE		83 015,20€ HT
DC_2024_117 25/11/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-MICHEL - ATTRIBUTION DES MARCHES		Lot 1 :2 016 145,98€ HT Lot 2 : 269 881,795€ HT

Numéro d'acte	Service	Libellé de l'acte	Recettes	Dépenses
DC_2024_118 29/11/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMELIORATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE EDOUARD HERRIOT - ATTRIBUTION DU MARCHE		73 350€ HT
DC_2024_119 29/11/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE AVEC CREATION DE SELF ET AGRANDISSEMENT DE LA ZONE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL - ATTRIBUTION DU MARCHE		67 461€ HT
DC_2024_120 29/11/2024	Pôle Culture	CULTURE - MUSEE ET THEATRE - DEMANDE DE SUBVENTION	/	/
DC_2024_121 29/11/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE REFECTION DES ETANCHEITES DE LA PLACE RENE CASSIN - AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2023055		58 119,20€ HT, soit une diminution de -6,38 %
DC_2024_122 29/11/2024	Finances	FINANCES - VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE	Taxe d'aménagement + 5 100.00 €	Dépôts et cautionnement reçus - 5 100.00 € Terrains bâtis 21 - 108 406.96 € Constructions - Opération CRECHRNOV + 108 406.96 €
DC_2024_123 29/11/2024	Finances	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES RELATIVE AUX DROITS DE PLACE, DE FOIRE ET SANISETTES	/	/
DC_2024_124 29/11/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION PARTIELLE ET D'EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS / LOT N° 06 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS / AGENCEMENT - AVENANT N°01 AU MARCHE N° 2022031L06	- 1446€ HT, diminution de -1,29 %	
DC_2024_125 29/11/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHALETS EN BOIS DESTINES AUX FESTIVITES - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2024046		4950€ HT
DC_2024_126	Pôle Education	EDUCATION - SOCLE NUMERIQUE ECOLES	/	/

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

04/12/2024		ELEMENTAIRES - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT		
DC_2024_127 04/12/2024	Direction Générale Adjointe Ressources	FINANCES - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - 2025		3000€ 154 000€

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

FINANCES

Rapporteur : M. Olivier DIAS

DB_241213_130 : FINANCES - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - 2024

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la réglementation budgétaire permet de modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'exercice 2024, par le biais de décisions modificatives, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

La décision modificative n° 3 prévoit, en recettes et en dépenses, une diminution globale des crédits d'investissement à hauteur de 960 934 € qui se détaille comme suit :

Investissement

Chapitres	Natures	Fonctions	Crédits de paiement sur AP	Dépenses	Recettes
23	2313	3511	AP 2021000002 Palais des sports	- 65 973,82 €	
Motif : ajustement des crédits de paiement					
23	21318	518	AP 2019000001 OAP Pont de Jallieu	-145 000 €	
Motif : ajustement des crédits de paiement					
20	202	518	AP 2018000002 Révision du PLU	- 3 528,22 €	
Motif : ajustement des crédits de paiement					
23	2313	518	AP 2020000003 Accessibilité Saint-Michel	- 552 640,02 €	
Motif : ajustement des crédits de paiement					
23	2313	325	AP 2024000001 Plaine de jeux Champfleuri	- 200 000 €	
Motif : ajustement des crédits de paiement					
041	2313	01	Opérations d'ordres budgétaires	+ 6 208,06 €	
Motif : Régul					
16	1641	01	Emprunt		- 967 142,06 €
Motif : ajustement de l'emprunt d'équilibre					

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Chapitres	Natures	Fonctions	Crédits de paiement sur AP	Dépenses	Recettes
041	238	01	Opérations d'ordres budgétaires		+ 6 208,06 €
Motif : ajustement des crédits pour gestion des avances/marchés					
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				**- 960 934 €**	**- 960 934 €**

Fonctionnement

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Dépenses	Recettes
011	62876	020	CONVENTDSI Frais de fonctionnement et spécifiques	- 33 000 €	
Motif : Ajustement des crédits budgétaires					
65	657363	020	Subvention CCAS	+33 000 €	
Motif : Régularisation des amortissements					
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				**0 €**	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 3 / 2024 au budget principal ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DIAS, 5ème adjoint en charge des finances, explique que la décision modificative porte principalement, en fonctionnement, sur des transferts de crédits (entre la DSI et le CCAS), et en investissement, sur des décalages de projets, de 2024 sur 2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_241213_131 : FINANCES - BUDGET VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES - 2024

Le rapporteur informe l'assemblée que le Trésorier n'a pu, pour différents motifs, procéder

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

au recouvrement de titres émis sur les exercices antérieurs. Ainsi, celui-ci sollicite leur admission en non valeur.

Le montant global de ces produits irrécouvrables est de 30 499,19 €. Deux tableaux, détaillant cette somme, sont présentés en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'admission en non valeur de titres irrécouvrables pour un montant global de 30 499,19 €.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération concerne les admissions en non valeurs, soit les créances de la ville. Des personnes ou des sociétés doivent de l'argent à la ville mais le Trésors Public n'arrive pas à récupérer ces sommes. Ces dernières sont donc passées en non-valeur comptablement. Cependant, la ville va essayer de recouvrer directement certaines de ces créances importantes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_241213_132 : FINANCES - BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF - 2025

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la présentation du rapport d'orientations budgétaires, le 8 novembre 2024.

Dans son prolongement, le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 se présente globalement comme suit :

FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025
Dépenses réelles	38 776 169 €
Dépenses d'ordre budgétaire	2 940 000 €
Virement à la section d'investissement	2 249 012 €
Total Dépenses	**43 965 181 €**
Recettes réelles	43 862 181 €
Recettes d'ordre budgétaire	103 000 €
Total Recettes	**43 965 181 €**

INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Dépenses réelles	17 604 818 €
Dépenses d'ordre budgétaire	103 000 €
Opérations patrimoniales	50 000 €
Total Dépenses	**17 757 818 €**
Recettes réelles	4 773 367 €
Virement de la section de fonctionnement	2 249 012 €
Emprunt	7 745 439 €
Recettes d'ordre budgétaire	2 940 000 €
Opérations patrimoniales	50 000 €
Total Recettes	**17 757 818 €**

Il est précisé que la nomenclature M 57 permet de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (Investissement et Fonctionnement).

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la ville de BOURGOIN-JALLIEU tel que détaillé précédemment ;

- **DE PRÉCISER** qu'à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avant d'aborder les délibérations budgétaires, Monsieur DIAS remercie le service Finances qui a beaucoup travaillé pour élaborer ce budget.

Il poursuit en répondant à la question qui lui a été posé à de nombreuses reprises, à savoir pour quelles raisons le vote du budget n'est-t-il pas reporté, comme c'est le cas pour d'autres collectivités, notamment la Capi et le Département.

Monsieur DIAS rappelle que le budget présenté par le gouvernement a été sensiblement amendé et de manière irresponsable par les extrêmes NFP / RN, qui à l'évidence ne comprennent pas l'économie. Ce budget prévoyait tout à la fois d' « assommer » les collectivités par des baisses de ressources et des prélèvements supplémentaires. Heureusement, « le petit chaperon bleu de BOURGOIN-JALLIEU (il ne pouvait être rouge) » avait bien travaillé ! Il n'avait pas trop dépensé et se retrouvait finalement en-deca des seuils, ce qui lui évitait d'être « mangé » par ce budget.

L'impact s'est ainsi avéré limité (environ 200 K€), ce qui ne remettait pas en cause l'équilibre

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

général du budget. A ce moment-là de l'histoire, « le grand méchant budget » s'est lui-même fait « dévorer » par les chasseurs du NFP et du RN ».

Ainsi, la ville a fait le choix de maintenir le vote du budget en décembre 2024. En effet, l'incertitude n'aurait pas été moins grande.

Le budget primitif proposé pour l'exercice 2025 s'élève à 43 229 660 euros en fonctionnement et à 17 757 818 euros en investissement.

Monsieur DIAS détaille les dépenses, toujours au bénéfice des berjalliens.

Concernant les recettes, elles sont composées de la manière suivante :

- Fiscalité : 53 % soit environ 23 M€ ;
- Attributions de la CAPI : 19,4 % soit 8 M €, depuis 2007 ;
- Produits des services : 15,3 % soit 6,7 M€ ;
- Dotations de l'Etat : 10 % soit environ 0,4 M€.

Ces montants traduisent une très légère augmentation de la fiscalité, sans augmentation des taux d'imposition de la Ville, une très faible progression du nombre de logements (0,5 %) et la prise en compte du recul de l'inflation.

En 2024, la municipalité avait anticipé des droits de mutation moindres, ce qui n'a finalement pas été le cas. Pour 2025, un montant équivalent à celui de 2023 a été inscrit, ce qui représente une forte augmentation par rapport au budget primitif de l'an dernier.

Les dotations de l'Etat continuent de stagner voir de baisser.

Pour ce qui est des autres produits, les recettes de la Ville sont en hausse, grâce notamment :

- Aux fortes influences du Théâtre et des Belles Journées ;
- A l'ouverture d'un nouveau parking au conservatoire ;
- A l'augmentation du nombre d'enfants dans les services périscolaires, qu'il est désormais possible d'accueillir du fait des recrutements effectués.

Avant d'aborder les dépenses de fonctionnement, Monsieur DIAS rappelle les modifications apportées à la préparation budgétaire. Cette année, les élus et les services ont travaillé longuement afin d'affiner au mieux le budget, de le fiabiliser, l'objectif étant de limiter au maximum un éventuelle budget supplémentaire.

Ainsi, par la force des choses, certains budgets sont en hausse par rapport au budget primitif de l'exercice 2024, compte tenu de l'intégration de crédits du budget supplémentaire 2024, notamment les charges à caractère général. La masse salariale évolue quant à elle de 1,2 %, ce qui s'explique par les progressions de carrière. Les frais financiers poursuivent leur baisse, qui est liée au désendettement de la commune.

Monsieur DIAS tient à mettre en avant deux points importants :

- La progression de plus de 3 % de l'enveloppe dédiée aux subventions aux

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

associations ;

- L'augmentation significative de la subvention au CCAS de près de 400 000 € ; la municipalité n'oublie pas, en cette période difficile, les personnes en situation de précarité et en difficulté.

Monsieur DIAS rappelle à l'assemblée cette citation de Daniel JOHNSON, 1er ministre du Quebec dans les années 60, « quand je me regarde, je me désole et quand je me compare, je me console ».

Les recettes de fonctionnement, ramenées à l'habitant, sont légèrement plus basses que la moyenne nationale, les dotations de l'Etat étant extrêmement faibles. Aussi, Monsieur DIAS propose cette réflexion à l'assemblée : la Ville est-elle trop bonne élève et trop riche, dans la mesure où BOURGOIN-JALLIEU reçoit peu d'argent ? C'est néanmoins un sujet sur lequel l'équipe municipale travaille.

Les dépenses de fonctionnement sont contenues, 1 284 € par habitant, par rapport à une moyenne nationale de 1 459 €. Les principales masses en sont les suivantes :

- Les écoles, le périscolaire et la jeunesse représentent ¼ des dépenses de fonctionnement ;

- L'action sociale, la santé et les seniors constituent la 2ème politique publique depuis des années ;

- L'urbanisme, le foncier et le bâtiment mobilisent près 3,5 M€ ;

- La culture, dont le budget s'élève à 3 M€, augmente depuis quelques années grâce aux réussites de la saison théâtrale et du festival des Belles Journées ;

- Le développement durable, 3 M€, pour la création de nouveaux espaces verts qu'il est nécessaire également d'entretenir ;

- Le sport pour 2,7 M€ ;

- L'économie et les animations en ville et dans les quartiers pour « booster » l'attractivité de BOURGOIN-JALLIEU pour environ 2 M€ ;

- La sécurité avec 14 policiers municipaux sur le terrain pour un montant 1,2 M€ ;

- La voirie, à entretenir, à rénover et à transformer ;

- La vie associative, la démocratie participative dont les crédits sont en augmentation dans ce budget avec 0,650 M€.

Monsieur DIAS rappelle que l'objectif est de couvrir tous les besoins, toutes les attentes des berjalliens, quels que soient leur quartier, leur âge, leur profession et ce, sans dogmatisme. Il s'agit de s'occuper de ceux qui en ont besoin, de proposer des animations, du sport, de la culture, de faire briller BOURGOIN-JALLIEU à l'intérieur comme à l'extérieur, en assurant la sécurité de tous. Chaque euro dépensé doit l'être pour le bien être des Berjalliens. Et quand il est demandé aux Berjalliens s'ils sont heureux d'habiter ici, les réponses sont positives.

Les dépenses d'équipement sont en revanche importantes. L'équipe municipale investit beaucoup dans la Ville. Cette dernière s'est ainsi beaucoup transformée et a encore besoin de se transformer. Les projets les plus significatifs pour 2025 sont les suivants :

- La requalification du boulevard Saint-Michel : il sera entièrement végétalisé, apaisé

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

au niveau de la circulation avec des pistes cyclables (3,8 M€ en 2025) ;

- La rénovation de la rue des Moulins, en face du collège et l'école Saint-Joseph (0,750 M€) ;

- La nouvelle plaine de jeux de Champfleuri (1,380 M€) ;

- Le parc photovoltaïque, sur le parking Quai des Belges ;

- La poursuite de la rénovation du centre technique municipal ;

- Le plan école (0,400 M€) ;

- Les premières ébauches du nouveau théâtre.

2025 sera aussi une année pour améliorer le cadre de vie, avec notamment des aménagements au niveau de Dolbeau, des démolitions de vieux bâtiments, la création d'un parking gratuit proche du parc des Lilattes, la rénovation du parvis de la gare, l'extension du réseau de vidéoprotection.

2025 sera également une année pour les familles avec l'agrandissement du restaurant Louise Michel, des préaux dans les écoles Louise Michel et l'Oiselet, la rénovation du skatepark, une nouvelle une nouvelle aire de jeux au Parc des Lilattes pour remplacer l'actuelle vieillissante et la rénovation de la maison des associations de la Colombe, à côté du monument de la paix, qui accueillera notamment les centres de loisirs.

2025 est une année pour répondre aux demandes des habitants avec l'embellissement du square Rehau, projet qui a fait l'objet d'une grande consultation, du square de Boussieu.

La volonté est de penser à l'ensemble de la population et à tous les quartiers.

S'agissant de l'encours de la dette, l'équipe municipale est plutôt fière du niveau par habitant, qui est très faible par rapport aux moyennes nationales.

La ville n'a pas réalisé d'emprunt en 2024. Toutes les dépenses ont été financées par des ressources propres. En 10 ans, la dette a été réduite de moitié et est passée de 35,5 à 18,5 M€ à fin 2024, point le plus bas atteint depuis 2014.

Monsieur PERRARD, élu de l'opposition, rappelle qu'après presque 10 ans de mandat et 10 ans dans l'opposition, il est difficile pour la majorité d'apporter des éléments nouveaux aux interventions du groupe de gauche et de ne pas se répéter, tant l'obstination selon lui du groupe de Monsieur CHRIQUI est réel et tend vers l'admiration et l'autosatisfaction.

Cependant, les berjalliennes et berjalliens ne récoltent pas toujours les fruits des actions de la ville.

Depuis 10 ans, le budget primitif est voté en fin d'année. Depuis cette date, le groupe de gauche répète qu'il leur paraît prématuré de voter un budget à ce moment-là, dans la mesure où il manque de nombreuses informations, de données, pour avoir un projet le plus sincère possible.

Malgré cela, la majorité s'entête à ce que les budgets soient votés en décembre, ce qui conduit les services à réaliser un budget supplémentaire par la suite et à faire voter plusieurs décisions modificatives. Le groupe de gauche souhaiterait après 10 ans, obtenir de vraies explications sur cette obstination.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Monsieur PERRARD rappelle qu'ils peuvent également être obstinés dans la mesure où depuis plusieurs années, ils interpellent la majorité sur le fait que les budgets montrent très peu de projets hormis lors du budget 2019 où il fallait « mettre le paquet » un peu avant les élections, un peu comme cette année finalement. Outre les AP/CP, connues depuis plusieurs années, une liste de 34 projets hors AP/CP, pour un total de 5 281 638 €, viennent s'ajouter aux 8 683 633 € des AP/CP.

Depuis plusieurs mois, les berjalliens et les berjaliennes ont demandé où était passé l'augmentation des impôts décidée il y a 2 ans. Monsieur PERRARD souhaiterait leur répondre que la redistribution arrive. Il interpelle Monsieur le Maire en lui disant de ne pas s'inquiéter avec le terme « redistribution », la majorité ne sera pas pour autant qualifiée de gauchiste.

Monsieur PERRARD rappelle que face à cette liste de projets d'investissement « à la Prévert », ce serait mensonger de dire que la municipalité ne fait rien. Cependant, le groupe de gauche, relève que beaucoup d'investissements sont du ressort de l'entretien, de l'aménagement du quotidien, certes nécessaires, il en convient ; mais très peu sont finalement liés à des projets structurants pour construire la Ville de demain, hormis quelques-uns dont le théâtre. Cependant, Monsieur PERRARD suggère à la majorité de retirer le projet, dans la mesure où ce dernier est reporté d'année en année depuis 10 ans. Pour lui, Il vient finalement juste valoriser la ligne totale des investissements. Qu'en est-il réellement du projet du théâtre, s'interroge-t-il ?

Monsieur PERRARD poursuit avec d'autres questions :

Concernant la démolition Dolbeau, quel est le projet prévu ? Est-ce que l'ensemble de locaux associatif est voué à disparaître ? Certaines associations ont interpellé le groupe de gauche puisque la majorité avait sous-entendu un abandon du projet.

Concernant la sécurité, Monsieur PERRARD rappelle que les élus connaissent la position de son groupe sur le sujet de la vidéosurveillance et questionne la majorité sur les nouveaux emplacements envisagés ?

En matière de stationnement, qu'en est-il du stationnement gratuit ? La Mairie fait la promotion de 2 parkings gratuits quai des Belges, comprenant 581 places. Cependant, bien que les raisons en soient connues, ils sont constamment fermés.

Monsieur PERRARD interroge Monsieur le Maire afin de connaître sa politique pour recréer des places gratuites et redynamiser le centre-ville.

Concernant le réaménagement du parvis de la gare, le groupe de gauche avait fait part de ses craintes lors d'un dernier Conseil, craintes qui visiblement se confirment sur le fait que la desserte et le dépose minute sont plus que réduits. On a pu observer certaines réactions de berjalliennes ou berjalliens depuis quelques semaines sur les réseaux ; même si d'autres places sont prévues sur la départementale, cela risque d'être compliqué par la suite. Il n'est donc pas trop tard pour penser un autre système avec la construction du parking en silo prévu et qui devrait démarrer prochainement.

En 2021, le groupe de gauche manquait de visibilité quant au projet politique de la majorité et aux orientations pour les 10-20 prochaines années.

Monsieur PERRARD déplore que la ville utilise l'argent des berjalliennes et des berjalliens pour faire des enquêtes de satisfaction sur l'action municipale, alors qu'il ne constate pas de perspective d'avenir pour Bourgoin-Jallieu.

Concernant la vidéo surveillance, Monsieur PERRARD rappelle la position du groupe de gauche : Ils n'y sont pas opposés car les caméras apportent des éléments permettant de

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

résoudre des enquêtes. Cependant, il rappelle que contrairement à certains discours de la majorité, le dispositif de vidéosurveillance ne réduit pas l'insécurité et la délinquance dans les villes, à Bourgoin-Jallieu ou ailleurs.

Monsieur PERRARD conclut en remerciant vivement les services de la Ville, notamment le services Finances pour la préparation de ce budget.

Monsieur DIAS observe que lors des années précédentes, il ne lui semble pas que Monsieur PERRARD ait particulièrement souhaité connaître les raisons pour lesquelles le budget était voté en décembre. La raison est pourtant assez simple : Il a été constaté, durant le mandat précédent, alors que les budgets étaient votés en février ou mars, que les services avaient tendance à ne pas les engager par appréhension. De ce fait, les taux de réalisation étaient relativement faibles. De surcroit, tous les éléments n'étaient pas connus puisque le compte administratif est voté en juin.

S'agissant des projets structurants remis en question par Monsieur PERRARD, Monsieur DIAS fait part de son incompréhension car nombre de personnes avec lesquelles il échange sur le sujet, considère que la Ville se transforme depuis 10 ans, que la Ville d'il y a 10 ans n'a plus rien à voir avec la Ville d'aujourd'hui.

Concernant la vidéosurveillance, il est ravi de connaître la position du groupe de gauche et rappelle que ce dispositif sert beaucoup les forces de l'ordre qui l' utilisent énormément. Force est de constater que là où des caméras sont installées, la délinquance et l'insécurité ont reculé. L'insécurité s'est probablement déplacée, mais c'est le rôle de la Ville de protéger ses habitants, c'est le rôle de la ville de faire en sorte que dans un quartier, dans une rue, sur une place s'il y a de l'incivilité ou de la délinquance, de faire en sorte qu'elle n'y prospère plus.

Monsieur CHALESSIN, 10ème adjoint en charge des Espaces Publics, de la Voirie et des Espaces Verts, éprouve un sentiment de frustration en écoutant Monsieur PERRARD au vu du travail fait par les services et les élus.

Il est rappelé, au titre des projets achevés ou en cours, la place Carnot, la requalification d'espaces publics (Champaret, Saint-Michel, quartier de la Grive), ainsi que les écoles.

Monsieur CHALESSIN souligne qu'il s'agit bien là d'investissement structurant et complète en soulignant que si l'opposition voit dans ces travaux, un simple entretien alors il comprend pourquoi la Ville a été oubliée pendant 30 ans, sous leur gestion.

Monsieur PERRARD rappelle que la majorité est au pouvoir depuis 10 ans. De ce fait, il demande que l'on cesse de parler de cette période de « 30 ans ».

Monsieur CHALESSIN précise qu'il a listé 5 ans de travaux.

Monsieur PERRARD répond que des travaux avaient été fait avant que la majorité actuelle ne soit à Bourgoin-Jallieu.

Monsieur le Maire a l'impression que c'est davantage Monsieur PERRARD qui est agacé par le discours de la majorité plutôt que les berjalliens. Monsieur le Maire corrige en rappelant qu'il s'agissait de 43 ans de socialisme et non pas 30.

Monsieur MAILLET, 8ème adjoint en charge de la Jeunesse et Madame RENARD, élue de l'opposition, exposent des situations personnelles lors desquelles les caméras auraient bien été utiles et à l'inverse, n'ont pas été bénéfiques.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Monsieur le Maire souligne qu'il est préférable d'avoir des caméras plutôt que l'inverse afin d'identifier les auteurs d'actes répréhensibles. Néanmoins, parfois certains auteurs sont identifiés sans caméras comme parfois les caméras n'aident pas à identifier les personnes malveillantes. Cependant, globalement, du point de vue des forces de l'ordre, il est préférable de disposer de caméras de vidéoprotection.

Monsieur le Maire retient que Monsieur PERRARD n'est pas contre les caméras mais tout de même dubitatif. Il estime qu'il n'était donc pas illégitime de lui demander des éclaircissements sur sa position. Cependant, malgré les explications, la position de Monsieur PERRARD ne lui semble pas tout à fait claire.

Monsieur Le Maire souhaite répondre aux différents points, questions et remarques précises que l'opposition lui a adressé et il les en remercie dans la mesure où cela alimente le débat.

Concernant le vote du budget en décembre, Monsieur le Maire rappelle qu'il a imposé le budget en décembre - contre l'avis des services - pour une raison simple : un budget s'exécute en année civile. C'est ainsi plus clair pour tous s'il y a un budget et une ligne directrice le 1er janvier.

Il est ajoute que la Ville a été moins impactée que d'autres par les dispositions du budget du gouvernement Barnier. Le seuil de 40 000 000€ a été fixé. Les dépenses réelles s'élèvent en effet à 38,5 M€, en deçà du seuil fixé à 40 M€. La Ville est ainsi récompensée après 10 ans d'efforts. Aussi, si le principal reproche du groupe de gauche en matière budgétaire est le vote du budget en décembre plutôt qu'en février, alors c'est satisfaisant.

S'agissant des remarques sur le peu de projets et notamment sur le peu de projets structurants, Monsieur Le Maire rappelle que de nombreux projets ont été réalisés grâce également aux partenaires de la Ville, soit sur des terrains condamnés soit parce que la Ville a permis leur réalisation :

- Un nouveau tribunal ;
- Un nouveau commissariat ;
- Une nouvelle piscine ;
- Un nouveau conservatoire, absolument magnifique ;
- Une nouvelle rue Piétonne ;
- Une nouvelle place Carnot ;
- De nouveaux accès à Saint-Michel ;
- Un nouveau boulevard Saint-Michel ;
- Une nouvelle plaine de jeux à Champfleuri ;
- Un nouvel espace à Champaret avec une opération complète de rénovation du quartier.

A part le théâtre, qu'il reste à faire, Monsieur Le Maire ne comprend pas que l'on puisse penser que la Ville manque de projets structurants. Il rappelle ce que disait Nicolas SARKOZY au sujet de Jacques CHIRAC qui avait toujours promis la TVA à 5,5 % sur la restauration et ne l'avait jamais fait : « Moi je tiens même les promesses des autres ». Monsieur Le Maire ajoute : « quand je suis arrivé, j'ai découvert que les socialistes annonçaient depuis toujours une nouvelle piscine, un nouveau conservatoire, un nouveau commissariat, mais il n'y avait jamais rien ; moi, j'ai même tenu vos promesses ».

Monsieur le Maire souligne qu'il y aura un nouveau théâtre : « Ce n'est pas un équipement facile à réaliser ; Il demande des heures de réflexion et de préparation ; C'est une excellente chose de ne pas avoir fait le théâtre au moment promis car, au départ, sa capacité était de 400 places, soit trop peu pour accueillir les spectacles actuellement programmés ; le projet actuel prévoit un théâtre de 750 places environ ; il sera l'étendard du projet culturel de BOURGOIN-JALLIEU ».

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Sur le stationnement et les locaux associatifs, il rappelle que la partie ouest de la rue Dolbeau va être démolie pour créer des places de parking gratuites. Du stationnement gratuit sera également disponible sur le site du tribunal provisoire ainsi que sur une partie de la rue Paul Bert.

Le reste de la rue Dolbeau sera conservée pour accueillir des locaux associatifs. Des discussions sont en cours avec les associations. L'objectif est d'en accueillir encore plus.

Concernant la vidéosurveillance, la ville continue à s'équiper en tenant sa ligne directrice.

Monsieur Le Maire remercie à son tour les services et Monsieur DIAS pour le budget ainsi que l'ensemble des élus pour leur maîtrise des dépenses.

Enfin, à la demande de l'opposition sur la vision de la Ville de Monsieur Le Maire dans 10 ou 20 ans, il répond : «Dans 20 ans, je serai prêt à passer la main à quelqu'un d'autre ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	24	
Vote(s) contre	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

DB_241213_133 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - 2025

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable M 57 prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, les crédits de paiements, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La présente délibération a pour objet :
- de réviser les montants des autorisations de programme ;
- d'ajuster les crédits de paiement nécessaires pour l'exercice 2025 ;
- de créer de nouvelles autorisations de programme.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

AP 2018000002 : Révision du PLU

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	**Révision proposée**	Total
444 400 €	**-**	444 400 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés	2024	**2025 (montant proposé)**	2026 et plus
372 578 €	63 471,78 €	**8 350,22 €**	

AP 2019000001 : OAP Pont de Jallieu

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	**Révision proposée**	Total
300 000 €	**-**	300 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés	2024	**2025 (montant proposé)**	2026 et plus
48 146,40 €	55 000 €	**182 000 €**	14 853,60 €

AP 2019000003 : Restructuration des ateliers Champfleuri

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	**Révision proposée**	Total
3 700 000 €	**500 000 €**	4 200 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés	2024	**2025 (montant proposé)**	2026 et plus
2 303 835,51 €	1 200 000 €	**533 000 €**	163 164,49 €

AP 2019000004 : Construction d'un théâtre

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	**Révision proposée**	Total
10 500 000 €	**-**	10 500 000 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Montant des crédits de paiement			
Réalisés	**2024**	**2025 (montant proposé)**	2026 et plus
88 456,47 €	**-**	**40 000 €**	10 371 543,53 €

AP 2019000005 : Réaménagement de la Place Carnot

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	**Révision proposée**	Total
2 900 000 €	**-**	2 900 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés	2024	**2025 (montant proposé)**	2026 et plus
2 587 622,69 €	150 000 €	**70 000 €**	92 377,31 €

AP 2020000001 : OAP Paul Bert

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	**Révision proposée**	Total
2 057 294 €	**706 €**	2 058 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés	2024	**2025 (montant proposé)**	2026 et plus
1 743 317,22 €	160 400 €	**154 282,78 €**	- €

AP 2020000003 : Accessibilité Saint-Michel

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	**Révision proposée**	Total
2 550 000 €	**-**	2 550 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés	2024	**2025 (montant proposé)**	2026 et plus
654 640,02 €	655 359,98 €	**1 240 000 €**	-

AP 2020000004 : Espaces publics Champaret

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	**Révision proposée**	Total
2 750 000 €	**-**	2 750 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés	2024	**2025 (montant proposé)**	2026 et plus
2 555 262,94 €	53 000 €	**25 000 €**	116 737,06 €

AP 2021000001 : Plan école 2021 / 2025

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	**Révision proposée**	Total
2 400 000 €	**-**	2 400 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés	2024	**2025 (montant proposé)**	2026 et plus
924 396,37 €	500 000 €	**255 000 €**	720 603,63 €

AP 2021000002 : Palais des Sports

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	**Révision proposée**	Total
1 910 000 €	**-**	1 910 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés	2024	**2025 (montant proposé)**	2026 et plus
655 639,82 €	1 184 360,18 €	**70 000 €**	-

AP 2021000003 : Locaux 28 rue de la Liberté

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	**Révision proposée**	Total
2 100 000 €	**-**	2 100 000 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Montant des crédits de paiement			
Réalisés	2024	**2025 (montant proposé)**	2026 et plus
35 924,94 €	780 000 €	**582 000 €**	702 075,06 €

AP 2023000001 : Rénovation du boulevard Saint-Michel

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	**Révision proposée**	Total
3 000 000 €	**350 000 €**	3 350 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés	2024	**2025 (montant proposé)**	2026 et plus
6 505,56 €	181 000 €	**2 576 000 €**	586 494,44 €

AP 2024000001 : Plaine de jeux de Champfleuri

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	**Révision proposée**	Total
1 000 000 €	**380 000 €**	1 380 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés	**2024**	**2025 (montant proposé)**	2026 et plus
- €	**-**	**1 380 000 €**	-

AP 2024000002 : Parc photovoltaïque

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	**Révision proposée**	Total
1 200 000 €	**-**	1 200 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés	2024	**2025 (montant proposé)**	2026 et plus
- €	40 000 €	**818 000 €**	342 000 €

AP 2024000003 : Réaménagement de la rue des Moulins

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Montant de l'autorisation de programme		
AP votés	**Révision proposée**	Total
1 340 000 €	**- €**	1 340 000 €

Montant des crédits de paiement			
Réalisés	2024	**2025 (montant proposé)**	2026 et plus
- €	115 000 €	**750 000 €**	475 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement ;

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	24	
Vote(s) contre	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

DB_241213_134 : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les taux adoptés pour l'exercice 2024 :

Taxe d'habitation	13,96 %
Taxe foncière (bâti)	44,17 %
Taxe foncière (non bâti)	62,05 %

Il est précisé que les communes ne perçoivent plus, depuis 2021, de taxe d'habitation (TH) et bénéficient, en compensation de cette perte de recettes, du produit du foncier bâti (TFB)

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

du Département. Cette réforme de la taxe d'habitation ne s'applique pas aux résidences secondaires.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire présenté le 8 novembre 2024, les taux d'imposition seraient reconduits à l'identique pour l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** pour l'exercice 2025 les taux d'imposition des taxes directes locales de l'exercice 2024, soit :

Taxes directes locales	Taux en 2024
Taxe d'habitation	13,96 %
Taxe foncière (bâti)	44,17 %
Taxe foncière (non bâti)	62,05 %

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	24	
Vote(s) contre	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

DB_241213_135 : FINANCES - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - BUDGET PRIMITIF - 2025

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'exploitation de parcs de stationnement constitue

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont l'activité doit être retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité.

Le projet de budget primitif du budget annexe stationnement de l'exercice 2025 se présente globalement comme suit :

FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025
Dépenses réelles	545 195 €
Dépenses d'ordre budgétaire	240 000 €
Virement à la section d'investissement	0 €
Total Dépenses	**785 195 €**
Recettes réelles	703 094 €
Recettes d'ordre budgétaire	82 101 €
Total Recettes	**785 195 €**

INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025
Dépenses réelles	507 899 €
Dépenses d'ordre budgétaire	82 101 €
Total Dépenses	**590 000 €**
Recettes réelles	350 000 €
Recettes d'ordre budgétaire	240 000 €
Virement de la section de fonctionnement	0 €
Total Recettes	**590 000 €**

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Stationnement de la commune de BOURGOIN-JALLIEU tel que résumé précédemment ;

- **DE PRÉCISER** qu'à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	24	
Vote(s) contre	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Rapporteur : M. Olivier DIAS

SECURITE

DB_241213_136 : SECURITE - PROTOCOLE AVEC LE TRIBUNAL JUDICIAIRE POUR LA REPARATION DES DELITS ET INCIVILITES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article 44-1 du Code de procédure pénale, le Maire peut, pour les contraventions que les agents de police municipale sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice, et ce tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement,

La transaction proposée par le Maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le Procureur de la République.

Le protocole proposé porte sur les contraventions énumérées à l'article R.15-33-29-3 du Code de procédure pénale :

1° Divagation d'animaux dangereux, prévue par l'article R. 622-2 du code pénal ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

2° Bruits ou tapages injurieux ou nocturnes prévus par l'article R. 623-2 du même code ;

3° Excitation d'animaux dangereux, prévue par l'article R. 623-3 du même code ;

4° Menaces de destruction, prévues par les articles R. 631-1 et R. 634-1 du même code, lorsqu'elles concernent des biens appartenant à la commune ;

5° Abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets, prévu par les articles R. 632-1, R. 634-2, R. 635-8 et R. 644-2 du même code ;

6° Destructions, dégradations et détériorations légères, prévues par l'article R. 635-1 du même code, lorsqu'elles concernent des biens appartenant à la commune ;

7° Atteintes volontaires ou involontaires à animal et mauvais traitements à animal, prévus par les articles R. 653-1, R. 654-1 et R. 655-1 du même code.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le protocole de mis en œuvre de la transaction à intervenir avec Madame la Procureure de Bourgoin-Jallieu ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DIAS rappelle que la Ville est confrontée à des actes d'incivilités qualifiés de mineurs mais qui portent atteinte à la tranquillité publique et au bien commun. Ces comportements sont des dégradations, des abandons de déchets ou des nuisances sonores, ce qui alimente un sentiment d'insécurité. La municipalité propose la mise en œuvre des dispositions de l'article 44-1 du Code de procédure pénale. Les élus ne souhaitent plus laisser ces actes sans réponse. Cet article propose ainsi de mettre en place des réparations face aux préjudices subis par la commune, homologué par le Procureur de la République, dans le but de combattre l'idée d'impunité perçue par certains contrevenants. Ce dispositif se veut à la fois dissuasif et éducatif. Il s'agit d'une part, de responsabiliser les auteurs de ces infractions, tout en assurant d'autre part une réparation concrète des dommages subis par la collectivité. Cette mesure incarne l'engagement des élus pour une ville où le respect des règles est le socle de la vie en commun, parce que chaque citoyen mérite de vivre dans un environnement sûr et préservé. La Ville continuera à agir ainsi avec détermination contre ces comportements qui fragilisent le cadre de vie à BOURGOIN-JALLIEU.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce dispositif, en lien et sous l'autorité de la justice, du Parquet. La volonté de la Ville, c'est qu'il y ait une petite sanction plutôt que rien. Chaque délit doit recevoir une réponse. Ce dispositif est une manière de le faire tout en évitant un engorgement de la justice, en évitant les procédures longues avec si possible une réparation proportionnée à l'acte. Cela devait être mis en place. Il reste à apprécier la lisibilité de de dispositif, sa compréhension et son efficacité. La Ville a cependant l'intention d'en faire un élément important de sa politique de sécurité avec Monsieur DIAS et Monsieur BERTEA, lequel pourra ainsi faire valoir son autorité bienveillante mais exigeante face aux auteurs d'actes lorsque ce sera nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Dorian MAILLET

VIE ASSOCIATIVE

DB_241213_137 : VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que La Ville apporte son concours à de nombreuses associations par des subventions, pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener de nouvelles actions ou événements. Avec certaines associations, des conventions d'objectifs sont conclues.

Ainsi, le budget primitif pour l'exercice 2025 comprend les propositions ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES - ECOLE PRIMAIRE CLAUDE CHARY	436,45 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES – ECOLE VICTOR HUGO	391,50 €
CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON	300,00 €
SOU DES ECOLES - JEAN JAURES	1 100,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE GAMBETTA	150,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE JC AUBRY	150,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE L'OISELET	150,00 €
SOU DES ECOLES - BOUSSIEU	175,45 €
SOU DES ECOLES - EDOUARD HERRIOT	221,85 €
SOU DES ECOLES - JEAN ROSTAND	423,40 €
SOU DES ECOLES - LOUISE MICHEL	472,70 €
SOU DES ECOLES - LES OISILLONS	152,25 €
SOU DES ECOLES - PRE BENIT	387,15 €
LES ETOILES DE LA GRIVE	242,15 €
SOU DES ECOLES - SIMONE VEIL	392,95 €
SUBVENTIONS COOPÉRATIVES SCOLAIRES – SORTIES SCOLAIRES	
ECOLE PRIMAIRE CLAUDE CHARY - CLASSE DECOUVERTE (solde)	4 375,00 €
ECOLE PRIMAIRE VICTOR HUGO - CLASSE DECOUVERTE (solde)	2 125,00 €
SUBVENTIONS COOPERATIVES SCOLAIRES PRIMAIRE	
ECOLE PRIMAIRE JEAN ROSTAND - PROJET « A TRAVERS CHANTS »	800,00 €
EDUCATION	**12 445,85 €**
ASSOCIATION SPORTIVE - COLLEGE SALVADOR ALLENDE	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE - COLLEGE PRE-BENIT	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE - LYCEE JC AUBRY	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE - LYCEE L'OISELET	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE - LYCEE GAMBETTA	500,00 €
ASHIGARU	3 000,00 €
BASKET CLUB PORTES DE L'ISERE	8 000,00 €
BUDOKAN	1 500,00 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

CERCLE D'ESCRIME NORD ISERE	1 000,00 €
CSBJ ATHLETISME - Convention d'objectifs (2024 / 2026)	64 000,00 €
CSBJ HANDBALL - Convention d'objectifs (2024 / 2026)	65 000,00 €
CSBJ NATATION - Convention d'objectifs (2024 / 2026)	30 000,00 €
CSBJ RUGBY - Convention d'objectifs (2024 / 2026)	85 000,00 €
CSBJ HANDISPORT	3 500,00 €
FOOTBALL CLUB - Convention d'objectifs (2024 / 2026)	100 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2 500,00 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE BOURGOIN-JALLIEU	11 000,00 €
JUDO CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU	800,00 €
LA FRATERNELLE - Convention d'objectifs (2024 / 2026)	32 000,00 €
LA JEUNE FRANCE	3 000,00 €
L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN	1 000,00 €
PETANQUE CLUB BOURGOIN JALLIEU	1 000,00 €
RING BERJALLIEN - Convention d'objectifs (2024 / 2026)	33 000,00 €
RING BERJALLIEN - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT	48 802,00 €
SKI CLUB BOURGOIN-JALLIEU	1 000,00 €
TAEKWONDO ISERE	1 000,00 €
TENNIS CLUB - Convention d'objectifs (2024 / 2026)	19 000,00 €
TENNIS DE TABLE - Convention d'objectifs (2024 / 2026)	5 500,00 €
USEP	5 000,00 €
VOLLEY BALL DE BOURGOIN-JALLIEU	5 000,00 €
SPORT ET SPORT SCOLAIRE	**533 102,00 €**
A LA PAGE BD	150,00 €
AMIS DE LA CARTE POSTALE	100,00 €
AMIS DE LA CHINE ET DE WUJIANG	300,00 €
AMIS DU MUSEE DE BOURGOIN-JALLIEU - Convention d'objectifs (2025 / 2027)	1 000,00 €
ART C'	300,00 €
BIG BAND BERJALLIEN	450,00 €
BOULEVARD BERJALLIEN	450,00 €
CHORALE A CŒUR JOIE - Convention d'objectifs (2025 / 2027)	2 000,00 €
CHOREA JAZZ LA JEUNE FRANCE	300,00 €
CINEMA HORS PISTES - Convention d'objectifs (2024 / 2026)	2 000,00 €
CLUB DE BRIDGE DE BOURGOIN-JALLIEU	350,00 €
CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	150,00 €
CLUB PYRAMIDE BERJANIL	150,00 €
ORCHESTRE D'HARMONIE - Convention d'objectifs (2025 / 2027)	2 000,00 €
INIS	500,00 €
LES VOIX DU CŒUR	300,00 €
LIBJDO	300,00 €
NEW SWING JAZZ	500,00 €
PHILATELIQUE BERJALLIENNE	120,00 €
PHOTO CLUB BERJALLIEN	500,00 €
RADIO CLUB PORTE DES ALPES	170,00 €
SCRABBLE CLUB BERJALLIEN	100,00 €
THEATRE DE LA NACELLE	350,00 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

VIBRATIONS MYSTIQUES - Convention d'objectifs (2025 / 2027)	2 000,00 €
CULTURE	**14 540,00 €**
AMICALE DU PAYS BERJALLIEN POUR LE DON DE SANG	300,00 €
VALENTIN HAÜY - COMITE GRENOBLE ISERE	250,00 €
FNATH - FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DE LA VIE	250,00 €
IAS NORD DAUPHINE (STOMISES)	150,00 €
POPS - OISEAU BLEU	1 500,00 €
SOLEIL DE CLOWN	250,00 €
UNAFAM 38	300,00 €
HYGIENE / SANTE / ENVIRONNEMENT	**3 000,00 €**
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	150,00 €
ANIM'MONTBERNIER	1 000,00 €
ARTISANS DU MONDE BOURGOIN-JALLIEU	500,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA)	600,00 €
VIE ASSOCIATIVE	**2 250,00 €**
ADPA NORD ISERE - Convention d'objectifs	31 000,00 €
AFAR	500,00 €
ALPA 38 - Convention d'objectifs	18 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - Convention d'objectifs	14 100,00 €
DEUX CHOSES LUNE (VILLAGE MOBILE) - Convention d'objectifs	25 000,00 €
DEUX CHOSES LUNE (ACCUEIL DE JOUR INTERLUDE) - Convention d'objectifs	40 000,00 €
DISPENSAIRE VETERINAIRE DE LYON	800,00 €
FRANCE VICTIMES 38 AVNIR - Convention d'objectifs	1 000,00 €
SENIORS ACTIFS BERJALLIENS - Convention d'objectifs	1 000,00 €
PANIER LEONTINE - Convention d'objectifs	13 000,00 €
PETITS FRERES DES PAUVRES	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE - Convention d'objectifs	6 000,00 €
SECOURS POPULAIRE - Convention d'objectifs	8 000,00 €
SEVE - SERVICE DE VIE - convention d'objectifs	16 100,00 €
SOS FAMILLES EMMAUS	500,00 €
COHESION SOCIALE	**175 500,00 €**
ADATE	8 000,00 €
ARIM	5 000,00 €
LA FRATERNELLE	208 135.00 €
ACTION TERRITORIALE	**221 135,00 €**
AMMAC ANCIENS MARINS	650,00 €
ANCIENS RESISTANTS AMIS SECTEUR 7	660,00 €
FNACA - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	160,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	410,00 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

COMITE DE JUMELAGE	1 000,00 €
CABINET DU MAIRE	**2 880,00 €**
SOUS TOTAL	**964 852.85 €**
ENVELOPPES POUR LES PROJETS SPECIFIQUES	
EDUCATION	**84 754.15 €**
ASSOCIATIONS SOUS DES ECOLES	2 254.15 €
COOPERATIVES SCOLAIRES MATERNELLE	30 800.00 €
COOPERATIVES SCOLAIRES PRIMAIRE	18 200.00 €
SORTIES SCOLAIRES	33 500.00 €
SPORT ET SPORT SCOLAIRE	**35 198.00 €**
ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS	16 000,00 €
SPORT DE HAUT NIVEAU	15 000,00 €
AUTRES PROJETS	4 198,00 €
CULTURE	**7 680.00 €**
HYGIENE / SANTE / ENVIRONNEMENT	**450.00 €**
COHESION SOCIALE	**1 950.00 €**
CABINET DU MAIRE	**220.00 €**
ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI	**42 000,00 €**
SOUS TOTAL	**172 252.15 €**
TOTAL GENERAL	**1 137 105.00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les subventions à verser aux associations telles que figurant dans le tableau ci-dessus, sous réserve de la réception d'un dossier de demande de subvention complet ;

- **D'APPROUVER** les conventions d'objectifs ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MAILLET souligne l'engagement indéfectible de la Ville de BOURGOIN-JALLIEU envers les associations, piliers essentiels de la vie locale et du lien social. Pour 2025, ce sont 1 137 105 euros qui seront attribués aux associations berjalliennes.

Cet effort financier considérable vise à les accompagner dans leur pérennité, le développement de leurs activités et l'organisation de nouvelles actions ou événements. Mais le soutien de la ville ne s'arrête pas là. Il est également logistique, avec la mise à disposition de locaux, adaptés et rénovés, et humain, grâce au service municipal de la Vie Associative, toujours à l'écoute et prêt à accompagner les bénévoles. Un service que Monsieur MAILLET tient à remercier au nom du Conseil municipal et également au nom des associations de BOURGOIN-JALLIEU.

Certaines subventions sont assorties de conventions d'objectifs, comme avec les associations œuvrant dans l'action sociale, les clubs sportifs ou l'association des commerçants « Passion commerces ». Ces conventions permettent de structurer les actions et de garantir des retombées concrètes pour les berjalliens : plus d'événements, de services et d'initiatives locales. Il s'agit d'un juste retour sur investissement pour les habitants de BOURGOIN-JALLIEU, qui bénéficient directement de ce tissu associatif dynamique.

Monsieur PERRARD rappelle que l'année précédente, son groupe avait demandé à avoir la liste des différentes conventions d'objectifs et ce, à chaque conseil municipal dans la mesure où certaines arrivent en cours d'année. Il fait également remarquer qu'il est compliqué de faire des comparaisons, d'appréhender les évolutions sans ces données et souhaite avoir communication des chiffres des années N-1 et N-2.

Monsieur le Maire rappelle que les conventions d'objectifs sont souvent approuvées pour plusieurs années. Elles n'ont ainsi pas été modifiées.

Monsieur MAILLET ajoute que les conventions d'objectifs sont communiquées, lors de leur renouvellement, en annexe de la note de synthèse adressée avec la convocation. La municipalité est absolument transparente et communique régulièrement à ce sujet en temps voulu.
Monsieur le Maire souligne qu'il ne faut pas hésiter à solliciter les services si des informations ne sont pas claires.

Monsieur JOSEPH, conseiller municipal délégué à l'emploi et à la formation, ne prend pas part au vote, de même que Madame BUSSY, conseillère municipale déléguée aux bâtiments communaux et à la propreté urbaine (procuration).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Vote(s) pour	28	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	2	Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY

Rapporteur : M. Dorian MAILLET

JEUNESSE

DB_241213_138 : JEUNESSE - ASSOCIATION LA FRATERNELLE - GARANTIE D'EMPRUNT

Le rapporteur informe l'assemblée que l'association La Fraternelle sollicite la commune pour assurer la garantie d'un emprunt qui serait contracté pour une opération de rénovation et d'extension d'un bâtiment à vocation sportive.

Le projet de la Fraternelle porte sur :

- le réaménagement et l'agrandissement d'une salle multisports, salle très utilisée notamment par les scolaires de la Ville (50 % de l'utilisation) ;

- la création de bureaux dans une extension en limite de parcelle ; cette extension permettrait de libérer des surfaces dans les murs actuels et ainsi de répondre aux normes d'accessibilité PMR et de réhabiliter les espaces de vestiaires.

L'emprunt, objet de la présente demande de garantie, serait contractée auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (CERA) pour un montant de 2 461 647 € à un taux de 4,05 % sur une durée de 25 ans

Il est précisé que la Ville est en capacité d'accorder une garantie totale d'emprunt à une association sportive amateur, soumise à la loi de 1901, pour un projet de réalisation d'équipement sportif, l'activité de La Fraternelle ne présentant aucun caractère lucratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** une garantie à hauteur de 100 % pour le prêt qui sera contracté par l'association La Fraternelle auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (CERA) pour un montant de 2 461 647 € à un taux de 4,05 % sur une durée de 25 ans ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes, notamment le cautionnement solidaire à objet spécial (projet en annexe), et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MAILLET rappelle que « La Fraternelle » est la plus grande et la plus ancienne association de BOURGOIN-JALLIEU ; elle est aussi bien plus qu'une structure sportive, elle est un véritable pilier de la vie locale. Avec ses 2 000 adhérents, ses 18 activités, ses 18 salariés, et l'engagement de 120 bénévoles, elle incarne l'énergie associative de la ville de BOURGOIN-JALLIEU. Chaque semaine, elle accueille 700 élèves des écoles de la ville, met ses locaux à disposition d'autres associations, et propose des accueils de loisirs de 50 à 70 enfants en période scolaire, et jusqu'à 150 pendant les vacances.

Aujourd'hui, la municipalité à l'opportunité d'accompagner « La Fraternelle » dans un projet ambitieux : la rénovation et l'extension de ses infrastructures sportives.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Ce projet prévoit :

- le réaménagement et l'agrandissement de la salle multisports, utilisée à 50 % par les scolaires ;

- la création de bureaux dans une extension qui permettra également de libérer des espaces pour rendre les vestiaires accessibles à tous, conformément aux normes PMR.

Pour financer ces travaux essentiels, l'association sollicite un emprunt de 2 461 647 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, sur 25 ans à un taux de 4,05 %. La Ville, consciente de l'importance de ce projet pour la communauté, propose d'accorder une garantie d'emprunt à 100 %.

Ce soutien est une reconnaissance de l'engagement indéfectible de « La Fraternelle » au service des Berjalliens et de sa contribution unique au sport, à la culture et à la cohésion sociale à BOURGOIN-JALLIEU.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce très beau projet pour la Ville. Il est présenté relativement tôt car il était nécessaire d'adopter cette délibération pour permettre à « La Fraternelle » de contracter cet emprunt et de bénéficier des conditions favorables proposées par la Caisse d'Epargne. Plus de détails seront présentés ultérieurement. Les élus ont été très séduit par ce projet, qui va vraiment permettre de traiter la partie la plus ancienne de l'ensemble des bâtiments de « La Fraternelle », puis d'améliorer l'accueil des jeunes notamment dans la partie loisirs. C'est un projet qui a une dimension sportive, sociale, avec l'accueil de publics variés (personnes handicapées notamment). Il était donc nécessaire que la Ville accompagne « La Fraternelle ». Il y aura également d'autres financeurs, mais cela est toujours en discussion. Le dispositif utilisé précédemment pour « La Fraternelle » a été reconduit. La particularité avec cette association, c'est qu'elle réalise des emprunts qui sont ensuite couverts par la ville.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité est très heureuse de voir ce projet aboutir. Il va se concrétiser dans les prochains mois pour permettre de meilleures conditions d'accueil pour les très nombreux usagers.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_241213_139 : JEUNESSE - EVOLUTION DES HORAIRES DE L'ESPACE JEUNES ET DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le rapporteur informe l'assemblée que depuis la municipalisation du secteur jeunesse des 14/25 ans en septembre 2021, le service Enfance Jeunesse voit son organisation évoluer afin d'optimiser les ressources existantes tout en améliorant la qualité et la portée de ses animations sur tout le territoire de la commune.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Après deux années de fonctionnement et d'expérimentation et afin de redynamiser l'offre et d'élargir la cible du public, il est proposé les évolutions suivantes :

- prolongement des heures d'accueil jusqu'à 20 h en semaine scolaire et pendant les vacances ;

- Proposition d'activités après les cours ou en début de soirée, permettant aux jeunes qui ont des engagements en journée de pouvoir accéder à l'offre jeunesse ;

- Organisation d'animation et d'ateliers les samedis pour les jeunes indisponibles en semaine.

Horaires d'accueil en période hors vacances scolaires (en alternance) :

- Semaine sans Samedi (1er binôme d'animateurs) / Durée hebdomadaire de 32 h

Lundi : 15 h 00 - 20 h 00, Mardi : 15 h 00 - 20 h 00, Mercredi : 9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 00 - 20 h 00, Jeudi : 10 h 00 - 12 h 00 / 15 h 00 - 20 h 00, vendredi :15 h 00 - 20 h 00

- Semaine avec Samedi (2ème binôme d'animateurs) / Durée hebdomadaire de 32 h

Mardi : 13 h 30 - 18 h 30, Mercredi : 9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 00 - 18 h 30, Jeudi : 10 h 00 -12 h 00 / 13 h 30 - 18 h 30, vendredi : 13 h 30 - 18 h 30 ; Samedi : 13 h 30 - 20 h 00

Horaires d'accueil en période de vacances scolaires / Durée hebdomadaire de 42,5 h

Lundi : 10 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 20 h 00, Mardi : 10 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 20 h 00, Mercredi : 10 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 20 h 00, Jeudi : 10 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 20 h 00, vendredi : 13 h 30 - 22 h 00

Ces évolutions donnent lieu à une annualisation du temps de travail des animateurs.

Réorganisation de l'organigramme du service

Suite au départ du responsable de l'animation Jeunesse, l'animateur référent CLAS se voit repositionné sur un poste d'animateur en catégorie B. Par ses compétences et son niveau de qualification (niveau 6 RNCP dans le champ de l'animation sociale, culturelle, éducative et de loisirs), cet animateur prendra en charge l'organisation de l'accueil des jeunes de 14 à 17 ans et la direction des séjours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des horaires d'accueil et de l'organigramme de l'Espace Jeunes selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MAILLET rappelle que l'Espace Jeunes fête cette année ses 20 ans, l'âge où l'on sort de l'adolescence pour entrer dans la vie adulte avec des projets plein la tête et une envie de conquérir le monde. Cette transition, notre Espace Jeunes la vit aussi ! Depuis sa municipalisation en 2021, le service Enfance et Jeunesse continue d'évoluer pour répondre aux besoins et aspirations des jeunes berjalliens.

Aujourd'hui, la Ville propose des horaires repensés et élargis pour mieux coller aux rythmes de vie :

- Des soirées jusqu'à 20 heures, en semaine comme pendant les vacances ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

- Des activités après les cours ou en début de soirée, pour ceux qui jonglent entre cours et engagements divers ;

- Des animations et ateliers les samedis.

L'idée est simple : offrir aux jeunes un espace où ils peuvent se retrouver, échanger, créer, et surtout construire ensemble les projets qui les inspirent. Parce que notre jeunesse, ce sont des talents, des idées et les forces de demain.

En élargissant les horaires de l'espace jeune, la municipalité leur dit : « Nous sommes là, quand vous êtes là ».

Madame RENARD, élue de l'opposition, souhaite s'adresser à la majorité, à Monsieur DIAS tout d'abord qui a débuté son préambule en évoquant des éléments chafouins. Madame RENARD revient sur le synonyme de chafouin et espère que celui auquel Monsieur DIAS faisait écho n'était pas celui de fourbe. Elle rappelle que l'autre synonyme est maussade. Madame RENARD estime que le groupe de Gauche est loin d'être maussade.

En revanche, quand la majorité reproche depuis des années, 10 ans, le laxisme dont ils ont fait preuve face à l'insécurité, la dilapidation des deniers berjalliens, Madame RENARD souhaite citer Camus : « Mal nommer les choses c'est participer aux malheurs du monde ».

Madame RENARD s'adresse ensuite à Monsieur MAILLET. Elle estime le projet très intéressant tant par les horaires élargis, l'adaptation aux périodes scolaires, aux temps de congés scolaires, que par le choix de constituer une mixité dans l'équipe puisqu'il y a 4 intervenants, 2 jeunes femmes et 2 jeunes hommes. C'est une véritable plus-value, elle en convient. En revanche, à la lecture de l'organigramme, le groupe de gauche s'interroge. L'une des jeunes femmes a un CAP AEPE. Cette qualification correspond à l'ancien CAP Petite Enfance. Ce diplôme conserve le contenu du Cap Petite Enfance pour les thématiques des soins, de l'hygiène, de la sécurité, de l'alimentation de l'enfant, mais il enrichit aussi notablement les volets consacrés au développement de l'enfant, à son éveil, au rôle de l'accompagnant et au relationnel avec les familles. Or, cet agent territorial va avoir des missions autour de jeunes âgés de 14 à 17 ans, public avec les caractéristiques suivantes : besoin de discussion ou de réflexion mais aussi et souvent recherche de conflit afin d'affirmer une personnalité en jachère. Ces quelques caractéristiques du public adolescent ne peuvent s'apparenter à celles des nourrissons voire de jeunes enfants. Par conséquent, le groupe de gauche souhaiterait connaître les leviers, en termes de management et de ressources humaines, qui ont été mobilisés afin que cette personne soit accompagnée dans sa mission. Madame RENARD rappelle que le groupe de gauche sera vigilant sur la pérennité du projet - qui est un très beau projet - car ils redoutent, d'ici quelques mois, que l'équipe soit mise à mal et qu'une conseillère municipale nous explique que les travailleurs sociaux ou les animateurs étaient trop exposés à la violence, à l'addiction, pour justifier la rétrocession d'Interlude, alors que les critères d'embauche et la formation interne auraient dû être une priorité. Enfin, la pénurie de professionnels du secteur animation ne peut se résoudre qu'en tenant compte de cette inadéquation entre besoins de personnes diplômées du secteur de l'animation et pénurie de candidats.

Monsieur le Maire répond qu'il est surpris par l'image qu'a Madame RENARD de la jeunesse. Les animateurs de l'espace Jeunesse ont parfois quelques difficultés mais il ne lui semble pas qu'ils aient l'impression d'être sans cesse confronté à des jeunes violents, addicts…

Monsieur MAILLET est également étonné par le sarcasme de Madame RENARD dans la mesure où lorsqu'il parle d'une « équipe formidable », il fait référence aux services de la collectivité.
Madame RENARD le remercie d'avoir clarifié ses propos.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Monsieur MAILLET complète en précisant que c'est un projet qui a été pensé, réfléchi et travaillé avec le service. Les agents qui composent cette équipe ont été recrutés par le service des Ressources Humaines, accompagné par Mme DUSSERT. Ils ont été recrutés sur leurs compétences professionnelles et aussi sur leur expérience. Par ailleurs, Monsieur MAILLET estime qu'il est difficile en conseil municipal d'évoquer un agent en particulier. Il tient à préciser que l'agent dont il est question dispose d'une équivalence BAFA, est accompagnée par les équipes de l'Espace Jeune et va bénéficier de diverses formations.

Madame RENARD répond qu'il aurait été intéressant d'avoir ces informations dans la délibération.

Madame DUSSERT, conseillère municipale, déléguée aux Ressources Humaines, tient à informer qu'elle a rencontré toutes les personnes de l'Espace Jeunes et soulignent qu'ils ont de beaux projets. Elle estime que le service n'a pas de soucis avec le public jeune. En effet, lorsque ces derniers ont un projet, ils l'élaborent eux même avec la compétente équipe de l'Espace Jeunes. Ils sont motivés et débordent d'enthousiasme. Les jeunes qui participent aux actions sont vraiment ravis. Ils ont un fil conducteur pour eux, pour leur projet, pour leur vie. Madame DUSSERT rappelle que l'Espace Jeunes est un lieu de loisirs mais également d'accompagnement pour les études, la recherche d'emploi avec notamment la rédaction de CV.

Madame DUSSERT est sereine sur la pérennité du service.

Monsieur DIAS tient à répondre à Madame RENARD au sujet du mot « chafouin ». Après vérification, il confirme qu'il peut y avoir deux significations. Il reconnait ne pas connaître la première, celle de fourberie, employée dans la littérature du 18ème et 19ème siècle. Par ce terme, il souhaitait évoquer une personne mécontente ou « grognon ». Monsieur DIAS ajoute qu'il n'a pas évoqué le bilan du groupe de gauche mais ce que la majorité a réalisée depuis 10 ans. Enfin, il souligne que si l'opposition estime qu'elle a dilapidé l'argent public, c'est Madame RENARD qui l'affirme, mais pas lui.

Madame RENARD n'estime ni que son groupe ait dilapidé l'argent ni qu'ils aient été laxistes mais reprend les termes utilisés par la majorité à leur égard depuis 10 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_241213_140 : JEUNESSE - PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA FORMATION BAFA

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique éducative à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans, la Ville soutient la formation des jeunes au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Ce diplôme permet d'exercer des fonctions d'animation auprès d'enfants et d'adolescents au sein d'accueils de loisirs ou de séjours de vacances. Bien qu'il ne soit pas un diplôme professionnel, le BAFA est une porte d'entrée pour les métiers de l'animation et une garantie minimum de qualification pour les organisateurs d'accueils d'enfants et de jeunes.

Afin de répondre aux besoins des familles en termes d'accueil de loisirs les mercredis et

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

durant les vacances, la municipalité propose une participation financière annuelle de 2 500 € pour la formation des animateurs.

Les modalités de ce dispositif sont les suivantes :

Conditions de participation

- participation de la Ville à hauteur de 50 % pour la première session (formation générale), soit une aide d'environ 200 € par jeune et la possibilité d'accompagner 12 jeunes environ par an.

Critères de recevabilité

- être résident de BOURGOIN-JALLIEU
- être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne
- être âgé de 16 ans au moins et 25 ans au plus
- avoir complété le dossier de demande d'aide financière

Les bénéficiaires de l'aide financière s'engagent à effectuer leur stage pratique d'une durée d'au moins 14 jours dans une structure d'animation gérée par le délégataire pour le compte de la commune.

Pour favoriser l'accès à la formation, la Ville participe directement à la prise en charge de 50 % du coût de la formation générale par voie de convention avec les organismes de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la poursuite du dispositif d'aide à la formation BAFA selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aider les jeunes berjalliens à se former, c'est investir dans leur avenir, mais aussi dans celui de la collectivité. C'est pourquoi la Ville de Bourgoin-Jallieu s'engage à soutenir activement la formation des jeunes berjalliens au BAFA.

Ce diplôme, bien qu'il ne soit pas professionnel, est une véritable porte d'entrée vers les métiers de l'animation. Il offre aux jeunes une expérience enrichissante et leur permet d'encadrer enfants et adolescents dans les accueils de loisirs et séjours de vacances. En soutenant cette initiative, la Ville répond également à un double objectif :
- D'une part, accompagner environ 12 jeunes chaque année en prenant en charge 50 % du coût de leur formation générale, soit une aide d'environ 200 € par bénéficiaire.
- D'autre part, répondre aux besoins croissants des familles en matière d'accueil de loisirs, en renforçant les équipes d'animation locales.

Les conditions sont simples : résider à Bourgoin-Jallieu, avoir entre 16 et 25 ans et s'engager à effectuer son stage pratique dans une structure communale.

En formant ces jeunes, la municipalité leur offre plus qu'un diplôme : une chance de développer leurs compétences, d'acquérir une première expérience professionnelle et de contribuer à l'épanouissement des enfants de notre ville. Et cela, c'est un projet dont élus et services peuvent être fiers !

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_241213_141 : JEUNESSE - DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE - 2025

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'obtention du permis de conduire automobile nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Or, il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Aussi, la ville de BOURGOIN-JALLIEU propose un dispositif d'aide financière, qui a bénéficié à 30 jeunes berjalliens en 2024.

L'enveloppe financière allouée à ce dispositif serait de 12 000 € pour l'année 2025. Les modalités d'octroi de l'aide seraient les suivantes :

- Critères de recevabilité

. être âgé de 17 à 25 ans
. être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne
. être résident de BOURGOIN-JALLIEU
. avoir réussi l'épreuve théorique du permis de conduire (code)
. avoir complété le dossier de demande d'aide financière

- Conditions d'attribution

. suivre ou se préparer à suivre des études, une formation
. accéder à l'emploi, à l'alternance ou à l'apprentissage
. être bénévole dans une association caritative, éducative, humanitaire, sportive ou culturelle
. motiver son envie d'être utile à la collectivité, proposer une action pour la commune

La bourse, de 300 à 500 € maximum par candidat, sera variable en fonction de l'évaluation du parcours du postulant, de sa situation : situation scolaire ou professionnelle (poursuite d'études, accès à l'emploi), engagement associatif (caritatif, sportif, culturel…), engagement familial, aidant et de la nécessité de l'obtention du permis de conduire.

Elle sera versée directement à l'auto-école partenaire, par voie de convention avec la commune.

En contrepartie, les bénéficiaires devront 20 heures de bénévolat au maximum au bénéfice d'associations locales ou lors d'évènements organisés par la commune.

Tous les jeunes, en particulier ceux résidant en quartier politique de la ville, peuvent bénéficier d'un accompagnement de la part de l'agent de médiation du service Jeunesse.

Il est précisé que cette action est co-financée dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville. Le montant sollicité est de 4 000 € (financement Etat / CAPI).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la poursuite du dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MAILLET rappelle que le permis de conduire reste aujourd'hui un sésame incontournable, que ce soit pour poursuivre des études, décrocher un emploi ou s'engager pleinement dans la vie associative. Pourtant, son coût constitue un véritable obstacle pour beaucoup de jeunes et leurs familles.

Face à cette réalité, la ville de BOURGOIN-JALLIEU a fait le choix fort d'accompagner ses jeunes dans cette étape cruciale de leur parcours. En 2024, la municipalité avait alloué une enveloppe de 10 000 € à ce dispositif d'aide au permis. L'opposition doutait alors de la capacité du groupe majoritaire à dépenser cette somme… Mais les chiffres parlent d'eux-mêmes ! Le dispositif a tellement bien fonctionné que non seulement l'enveloppe a été totalement consommée, mais elle a dû être renforcée.

C'est pourquoi, en 2025, la municipalité porte l'enveloppe à 12 000 €, pour soutenir encore davantage de jeunes berjalliens. Ces aides, allant de 300 à 500 €, seront directement versées aux auto-écoles partenaires par voie de convention.

Et parce que la majorité croit aux valeurs de solidarité et d'engagement, les bénéficiaires devront réaliser jusqu'à 20 heures de bénévolat au sein d'associations locales ou lors d'événements municipaux. Un juste retour pour la collectivité et une expérience humaine enrichissante pour les jeunes.

Avec ce dispositif, la Ville réaffirme son engagement envers sa jeunesse et leurs parents : offrir des outils pour construire leur avenir tout en renforçant leur attachement à BOURGOIN-JALLIEU et permettre aux familles de préserver leur budget.

Monsieur PERRARD intervient pour rectifier les propos attribués à son groupe. Celui-ci n'a pas affirmé que la municipalité ne consommerait pas la totalité de l'enveloppe mais a demandé, à plusieurs reprises, que la Ville augmente le budget alloué aux jeunes.

Monsieur MAILLET rappelle que les conseils municipaux sont filmés et diffusés sur Youtube. Il invite donc le groupe de Monsieur PERRARD à les consulter. Ils confirmeront ses dires et les doutes qu'avaient le groupe de gauche au sujet des aides au financement du permis de conduire. Monsieur le Maire avait assuré que tous les dossiers seraient traités et les aides versées et c'est effectivement le cas, et même au-delà.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_241213_142 : JEUNESSE - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune, aux côtés de la branche Famille de la Sécurité Sociale, poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

enfants, à travers les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Ce dispositif figure aussi parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) en matière de soutien à la parentalité. Il a lieu en dehors du temps de l'école, est distinct des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Les objectifs sont les suivants :

- aider les jeunes à acquérir des méthodes, à utiliser des approches susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs, redonner un sens à leur scolarité, renforcer leur confiance dans leur capacité à réussir ;

- élargir leurs centres d'intérêt et valoriser leurs acquis, encourager le goût de la lecture et des activités culturelles et scientifiques, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir ;

- accompagner les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants.

Ce dispositif est sous la responsabilité d'un coordonnateur et comprend une équipe de 2 animateurs pour l'accompagnement des élèves des classes de 5ème, 4ème et 3ème du collège Pré-Bénit. Le Collège Salvador Allende classé en REP (Réseau d'Education Prioritaire) dispose de moyens suffisants pour répondre au besoin de ses élèves.

Les séances d'accompagnement à la scolarité ont lieu les mardis et jeudis de 17 h 00 à 18 h 30 en période scolaire, soit 27 séances ; les jeunes doivent participer à raison de 2 soirées par semaine. La participation du jeune est renouvelée chaque trimestre après un entretien d'évaluation en présence des parents et du jeune. L'objectif est égalemenrt d'apporter un soutien aux familles (difficultés relationnelles parents / jeunes, difficultés de suivi de la scolarité, médiation parents / jeune / collège.).

Ce dispositif bénéficie d'une prestation de service de la CAF d'une valeur maximale de 2 758 € pour l'année scolaire 2024 / 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la poursuite du dispositif CLAS selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MAILLET rappelle que les années collège sont une période charnière, parfois tumultueuse, où l'envie d'apprendre peut vaciller, et où certains jeunes risquent de décrocher. Face à ces défis, la ville de BOURGOIN-JALLIEU propose un outil essentiel : le contrat d'accompagnement à la scolarité.

Ce dispositif, sous la responsabilité d'un coordonnateur et avec l'appui de deux animateurs, s'adresse aux élèves des classes de 5ème, 4ème et 3ème du collège Pré-Bénit. Il ne s'agit pas ici de simples séances de soutien scolaire, mais d'un accompagnement global qui aide les jeunes à redonner du sens à leur scolarité, à renforcer leur confiance en eux et à élargir leurs horizons culturels et scientifiques.

En parallèle, ce dispositif agit comme un levier d'aide à la parentalité. En soutenant les familles dans leur rôle éducatif, en facilitant le dialogue entre parents, jeunes et collège, il apporte des réponses concrètes aux difficultés parfois rencontrées dans le suivi de la scolarité.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

La particularité de cette action réside dans son approche trimestrielle : chaque jeune bénéficie d'un entretien d'évaluation en présence de ses parents, afin d'adapter l'accompagnement à ses besoins réels et de garantir un suivi régulier.

Ce contrat d'accompagnement à la scolarité est bien plus qu'un outil éducatif, c'est une main tendue, une lueur d'espoir pour des jeunes en quête de repères, et un soutien précieux pour des parents parfois démunis face aux défis de l'adolescence.

Madame RENARD est fort aise d'entendre Monsieur Maillet parler de l'adolescence en des termes un peu négatifs alors que cela lui a été reproché. L'adolescence est une période charnière. Les professeurs qui enseignent en collège public ou privé le confirment. Les soucis à cet âge-là ne sont pas un leurre (recherches de limites, addictions des 14-17 ans).

Monsieur Le Maire précise que personne ne nie les problèmes de discipline à l'adolescence ; cependant, cela ne veut pas dire que tous les adolescents soient difficiles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Jean-Pierre GIRARD

ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI

DB_241213_143 : ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - 2025

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Code du travail, dans ses articles L.3132-26 et suivants, autorise la suppression du repos dominical par décision du Maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches.

Pour 2025, après consultation des commerçants berjalliens, de l'association des commerçants « Passion Commerces » et des organisations patronales et syndicales, il est envisagé d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail non réglementés à l'occasion des dix dimanches suivants :

- Le 12 Janvier 2025
- Le 29 Juin 2025
- Le 6 Juillet 2025
- Le 7 Septembre 2025
- Le 23 Novembre 2025
- Le 30 Novembre 2025
- Les 7-14-21-28 Décembre 2025

Pour les entreprises du secteur automobile, le « commerce, l'entretien, et la réparation de voitures et de véhicules automobiles et de motocycles », les dimanches proposés correspondant aux actions commerciales des différents constructeurs (de type portes ouvertes) :

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

- Le 19 Janvier 2025
- Le 16 Mars 2025
- Le 15 Juin 2025
- Le 14 Septembre 2025
- Le 12 Octobre 2025

L'avis des organisations professionnelles et syndicales intéressées par les propositions ci-dessus mentionnées, a été sollicité par courrier.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a également été saisie pour avis par lettre en date du 14 Octobre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette proposition ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GIRARD, 1er adjoint en charge du développement économique, souligne que cette délibération illustre l'engagement de la Ville en faveur d'une économie locale dynamique et prospère. En accordant des dérogations au repos dominical, la municipalité répond aux attentes des concitoyens tout en renforçant l'attractivité du territoire berjallien.

Pour l'année 2025, après une consultation approfondie de l'ensemble des parties prenantes, commerçants berjalliens, organisations patronales et syndicales, et en tenant compte des dynamiques commerciales et des attentes des consommateurs, la municipalité propose une ouverture des commerces de détail sur 10 dimanches stratégiques. Ces dates, réparties tout au long de l'année, visent à stimuler l'activité économique lors des soldes, événements commerciaux, et périodes clés comme les fêtes de fin d'année.

Pour le secteur automobile, 5 dimanches seront également dédiés aux actions commerciales des concessionnaires, renforçant leur visibilité et soutenant ce pilier de l'économie locale.

Cette délibération illustre un travail collaboratif rigoureux, garantissant un équilibre entre croissance économique et respect des droits des salariés, tout en offrant des opportunités pour dynamiser le territoire berjallien.

En soutenant cette mesure, la ville fait le choix d'une économie locale ambitieuse, tournée vers l'avenir et bénéfique à tous.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Vote(s) pour	24	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	6	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

DB_241213_144 : ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION REGION POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES

Le rapporteur rappelle à l'assemplée que par délibération du 21 mai 2018, la commune a acté la mise en en œuvre d'une aide économique aux artisans et commerçants pour la création et la modernisation de leur lieu de vente. Pour cela, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette convention a été reconduite lors du Conseil Municipal du 16 Mars 2023.

La Région, lors de la commission permanente du 28 Juin 2024, dans le cadre du Plan Régional pour l'Economie de Proximité 2024 / 2028, en a fait évoluer les critères d'éligibilité. Le nouveau règlement est exécutoire depuis le 15 Juillet 2024.

Le règlement de la Ville, approuvé en 2018 et modifié en 2023 doit en conséquence être mis à jour.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ce nouveau règlement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GIRARD rappelle que dans le cadre du Plan Régional pour l'Economie de Proximité 2024 / 2028, la Région a modifié les critères d'éligibilité à l'aide aux commerces avec vitrines, en excluant la restauration rapide et les surfaces supérieures à 150m^2.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SOLIDARITE

Rapporteur : Mme Myriam ABDERRAHIM

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

DB_241213_145 : SOLIDARITE - CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DU VILLAGE MOBILE « LA SOURCE » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION 2CHOSESLUNE - 2025

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'association « 2ChosesLune » a été désignée en 2015 par l'Etat pour reprendre la gestion directe de l'ensemble des dispositifs d'urgence et d'insertion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS) sur le Village Mobile, implanté route de Saint-Jean-de-Bournay à BOURGOIN-JALLIEU.

Dans ce cadre-là, la Commune s'est engagée à soutenir ce projet par :

- la mise à disposition gratuite d'un terrain communal viabilisé ;
- la prise en charge des fluides (eau et électricité).

La prise en charge des fluides intervient dans la limite de 25 000 € annuels et selon l'échéancier suivant :
- 1er acompte : 1ère quinzaine de janvier 2025 : 10 000 € permettant de couvrir la période du 1er janvier au 30 juin de l'année ;
- 2ème acompte : 1ère quinzaine de juin 2025 : 10 000 € permettant de couvrir la période du 1er juillet au 31 décembre de l'année.
- Le cas échéant, solde de la subvention au plus tard le 20 janvier de l'année 2026, sur la base de justificatifs (factures).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention en annexe ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame ABDERRAHIM, 6ème adjointe en charge des affaires sociales, rappelle que l'association « 2ChosesLune » a été désignée en 2015 pour reprendre la gestion du Village Mobile. Dès lors, la commune s'est engagée à mettre à disposition, à titre gratuit, un terrain viabilisé et à prendre en charge l'eau et l'électricité dans la limite de 25 000 € par an. L'échéancier 2025 est divisé en 3 phases.

Madame ABDERRAHIM cite Victor Hugo : « La Fraternité n'est qu'une idée humaine alors que la solidarité, une idée universelle ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

EDUCATION

Rapporteur : Mme Hélène ACCETTOLA

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

DB_241213_146 : EDUCATION - AVENANT N° 12 A LA CONVENTION DU 7 MAI 2012 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'article 2 de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de BOURGOIN-JALLIEU, en date du 7 mai 2012, précise que celle-ci doit être recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé.

Ainsi, le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2023 / 2024 est de 16 553 et le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de BOURGOIN-JALLIEU de 7 831,69 €.

Par conséquent, la participation financière par élève est de 0,47 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les communes concernées et à signer les avenants fixant leur contribution comme définie ci-dessus pour l'année scolaire 2024 / 2025 ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame ACCETTOLA, 4ème adjointe en charge de l'éducation, rappelle que comme chaque année, la Ville réévalue la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de BOURGOIN-JALLIEU. Cette participation est recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé.

Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2023 / 2024 est de 16 553 et le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de BOURGOIN- JALLIEU de 7 831,69 €.

Par conséquent, la participation financière par élève est de 0,47 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_241213_147 : EDUCATION - SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DECOUVERTES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la municipalité attribue une subvention à hauteur de 35 € par élève et par jour pour le financement des classes découvertes des écoles berjalliennes.

Pour l'année scolaire 2024 / 2025, 2 écoles sollicitent une aide de la Ville :

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

- Coopérative scolaire école primaire Claude CHARY

La coopérative scolaire de l'école organise un séjour montagne au centre «Paul LEGER» à SUPER-BESSE, du 10 au 14 mars 2025 (5 jours / 4 nuits) pour les élèves des classes de CE2 / CM1, CM1, CM1 / CM2 et CM2, soit un effectif prévisionnel de 98 élèves.

Cette classe découverte s'inscrit dans le projet d'école qui consiste à développer l'autonomie des élèves.

Pour ce séjour, il est proposé d'octroyer une subvention de 8 750 €.

- Coopérative scolaire école primaire Victor HUGO

La coopérative scolaire de l'école organise un séjour montagne au centre «Le Vercors», à VILLARD DE LANS, du 26 mai au 28 mai 2025 (3 jours / 2 nuits) pour les élèves des classes CE2 / CM1, CM1, CM1 / CM2 et CM2, soit un effectif prévisionnel de 81 élèves.

Cette classe découverte s'inscrit dans le projet d'école qui consiste à construire les apprentissages dans un cadre différent et d'appréhender les règles de vie sur tous les temps de l'enfant.

Pour ce séjour, il est proposé d'octroyer une subvention de 4 250 €.

Un acompte de réservation de 4 375 € pour le séjour de l'école primaire Claude CHARY et de 2 125 € pour celui de l'école primaire Victor HUGO doit être acquitté avant la fin de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention pour les classes découvertes aux coopératives scolaires de l'école primaire Claude CHARY et de l'école primaire Victor HUGO comme précisé ci-avant ;

- **D'APPROUVER** le versement d'un acompte pour chacun des séjours dés la publication de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame ACCETTOLA rappelle que l'une des missions de la Ville est d'assurer un cadre éducatif de qualité aux élèves des écoles berjaliennes. Dans ce contexte, la Ville attribue une subvention à hauteur de 35 € par élève et par jour pour le financement des classes découvertes des écoles Claude Chary et Victor Hugo.

Les montants globaux s'élèvent à 8 750 € pour l'école Claude Chary et 4 250 € pour Victor Hugo.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

DB_241213_148 : EDUCATION - PARTICIPATION FINANCIERE AU BENEFICE DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN ROSTAND - PROJET " A TRAVERS CHANTS "

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'une des missions de la Ville est d'assurer un cadre éducatif de qualité aux élèves des écoles berjaliennes.

Dans ce contexte, la ville souhaite soutenir la participation des élèves de l'école primaire Jean ROSTAND au projet artistique départemental « A Travers Chants » porté par l'EPCC Arts en Isère Dauphiné Alpes.

Pour l'année scolaire 2024 / 2025, 22 élèves de la classe de CE2 et 23 élèves de la classe CM1 - CM2, incluant les ULIS, seront initiés au chant choral lors d'ateliers hebdomadaires encadrés par des professionnels.

Des concerts regroupant toutes les écoles participantes clôtureront le projet en juin 2025 prochain au château de la COTE-SAINT-ANDRE.

Le budget prévisionnel pour le transport des élèves de l'école Jean ROSTAND s'élève à 1 200 €.

Afin d'accompagner la démarche, la collectivité envisage son concours financier en allouant une subvention exceptionnelle de 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à la coopérative scolaire de l'école primaire Jean ROSTAND ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame ACCETTOLA rappelle que la Ville soutien la participation des élèves de l'école primaire Jean ROSTAND au projet artistique départemental « A Travers Chants ».

La subvention allouée est de 800 € à l'école Jean Rostang.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_241213_149 : EDUCATION - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BIOL AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

Le rapporteur informe l'assemblée que le coût de scolarisation d'un élève s'établit, pour l'année scolaire 2024 / 2025, à 1 242,50 €.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Comme le prévoit les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation, la commune de BOURGOIN-JALLIEU accueillant 1 élève de la commune de BIOL dans une classe ULIS, il est sollicité de cette dernière une participation de 621,25 €, l'enfant étant en garde alternée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière de la commune de Biol aux dépenses de scolarisation pour un montant de 621,25 € ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_241213_150 : EDUCATION - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LES EPARRES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

Le rapporteur informe l'assemblée que le coût de scolarisation d'un élève s'établit, pour l'année scolaire 2024 / 2025, à 1 242,50 €.

Comme le prévoit les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation, la commune de BOURGOIN-JALLIEU accueillant 1 élève de la commune de LES EPARRES dans une classe ULIS, il est sollicité de cette dernière une participation de 1 242,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière de la commune de LES EPARRES aux dépenses de scolarisation pour un montant de 1 242,50 € ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame ACCETTOLA rappelle que le coût de scolarisation d'un élève s'établit, pour l'année scolaire 2024 / 2025, à 1 242,50 €.

Comme le prévoit les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation, la commune de BOURGOIN-JALLIEU accueillant plusieurs élèves des communes de BIOL, LES EPARRES, SAINT-ALBAN DE ROCHE, SEREZIN DE LA TOUR et CRACHIER dans une classe ULIS, il est sollicité à ces communes une participation financière égal au coût de la scolarisation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_241213_151 : EDUCATION - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN DE ROCHE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

Le rapporteur informe l'assemblée que le coût de scolarisation d'un élève s'établit, pour l'année scolaire 2024 / 2025, à 1 242,50 €.

Comme le prévoit les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation, la commune de BOURGOIN-JALLIEU accueillant 1 élève de la commune de SAINT-ALBAN DE ROCHE dans une classe ULIS, il est sollicité de cette dernière une participation de 1 242,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière de la commune de SAINT-ALBAN DE ROCHE aux dépenses de scolarisation pour un montant de 1 242,50 € ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_241213_152 : EDUCATION - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SEREZIN DE LA TOUR AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

Le rapporteur informe l'assemblée que le coût de scolarisation d'un élève s'établit, pour l'année scolaire 2024 / 2025, à 1 242,50 €.

Comme le prévoit les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation, la commune de BOURGOIN-JALLIEU accueillant 1 élève de la commune de SEREZIN DE LA TOUR dans une classe ULIS, il est sollicité de cette dernière une participation de 1 242,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière de la commune de SEREZIN DE LA TOUR aux dépenses de scolarisation pour un montant de 1 242,50 € ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_241213_153 : EDUCATION - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CRACHIER AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

Le rapporteur informe l'assemblée que le coût de scolarisation d'un élève s'établit, pour l'année scolaire 2024 / 2025, à 1 242,50 €.

Comme le prévoit les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation, la commune de BOURGOIN-JALLIEU accueillant 1 élève de la commune de CRACHIER dans une classe ULIS, il est sollicité de cette dernière une participation de 1 242,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière de la commune de CRACHIER aux dépenses de scolarisation pour un montant de 1 242,50 € ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Gaël LEGAY-BELLOD

MOBILITE STATIONNEMENT CIRCULATION

DB_241213_154 : STATIONNEMENT - AMODIATION DE 70 PLACES DE STATIONNEMENT A LA CAPI POUR LE NOUVEAU CONSERVATOIRE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la CAPI a réalisé, avenue Frédéric DARD, un bâtiment affecté au conservatoire de musique Hector BERLIOZ.

Comme tout projet immobilier, celui-ci nécessite la création d'installations propres à assurer le stationnement des véhicules en dehors des voies publiques.

L'évaluation du besoin a permis d'établir la nécessité de réaliser soixante-dix (70) places de stationnement, dont deux réservées aux personnes à mobilité réduite.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

C'est dans ce contexte que la CAPI s'est rapprochée de la Commune, gestionnaire d'un parc public de stationnement à proximité immédiate de l'emprise du projet, en vue de l'obtention d'une concession à long terme.

Le droit d'usage consenti comporte l'occupation privative du domaine public communal à la seule fin de stationnement et à titre exclusif, du lundi 8 h 00 au vendredi 20 h 00. Pour la journée du samedi, ce droit d'usage sera de 30 places de 8h à 18h.

A ce titre, une contribution est exigée du concessionnaire.

Le montant forfaitaire dû au titre de l'amodiation de soixante-dix (70) places de stationnement a été fixé à 6 500 € (six mille cinq cents euros) par place de stationnement, proratisé pour tenir compte d'un droit d'usage des places de stationnement limité dans le temps, soit un montant de 5 000 € par place ou pour 70 emplacements 350.000 € (trois cent cinquante mille euros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de concession longue durée annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LEGAY-BELLOD, conseiller municipal délégué à la mobilité, à la circulation, au stationnement et à la signalisation rappelle que c'est avec une note de fierté et un accord parfait que nous évoquons aujourd'hui le nouveau Conservatoire Hector Berlioz, récemment inauguré avenue Frédéric Dard. Cet écrin dédié à l'enseignement de la musique et de la danse, véritable temple des arts, reflète la volonté de notre territoire d'investir dans la culture et de faire résonner haut les cœurs.

Pour accompagner l'essor de cet équipement structurant, la ville a conçu des infrastructures connexes adaptés et notamment en matière de stationnement pour répondre aux besoins des élèves, des enseignants et des visiteurs. Aussi un parking à barrière de 111 places (109 + 2 PMR) a été construit par la Ville au droit du Conservatoire. La Capi a évalué le besoin de stationnement pour l'activité à 70 places de stationnement, dont deux réservées aux personnes à mobilité réduite, afin d'assurer la fluidité et le confort des usagers. Il est proposé au conseil municipal d'accorder un droit d'usage privatif sur 70 places de stationnement du lundi 8 heures au vendredi 20 heures et le samedi, un usage de 30 places de 8 heures à 18 heures. La contribution financière exigée pour cette amodiation s'élève à 5 000 € par place, pour un total de 350 000 €, prenant en compte la durée et les conditions d'utilisation de ces emplacements. La durée de la convention d'amodiation sera de 50 ans.

Monsieur le Maire après avoir cité Berlioz : « La musique et la culture élèvent l'âme et ouvrent les portes de l'infini », salue l'aboutissement de longues discussions et se déclare très heureux que la Ville ait trouvé cet accord avec la CAPI, qui permet aux professeurs de bénéficier, dans les meilleures conditions possibles, de 70 places à proximité immédiate du Conservatoire et à la Ville d'être indemnisé puisque c'est l'utilisation d'un terrain communal. Cela permettra que les places soient utilisées par les professeurs, quand ils en ont besoin, et que le reste du temps, le parking puisse être à destination du public.

Monsieur RICHERMOZ, élu de l'opposition, est surpris de l'organisation qui a été choisie pour le parking du Conservatoire. Son groupe ne comprend pas que cet espace ne redevienne pas un parking gratuit et s'interroge sur la raison pour laquelle la municipalité n'a pas procédé de la même manière que pour le personnel de la Maison du Département, en donnant accès au parking de l'ancienne clinique ou en leur offrant un abonnement sur des parkings alentours qui ont des places disponibles en journée. Cela aurait coûté un peu moins

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

cher à la collectivité, lui semble-t-il.

Monsieur le Maire répond que cela aurait coûté exactement la même chose à la collectivité puisque le coût engagé portait sur la création d'un parking. Il aurait certes été possible de dire aux enseignants de ne pas se mettre sur le parking qui est devant mais dans la rue ; d'ailleurs, avant que la ville ait le parking, ils pouvaient se garer dans la rue. Mais la demande du Conservatoire, assez légitime, était qu'il y ait des places réservées pour les professeurs afin qu'ils ne soient pas obligés de se garer à proximité. C'était la demande du Conservatoire mais c'était aussi une obligation car lorsqu'un équipement est construit, les places correspondantes doivent être prévues. La CAPI et la ville ont fait le choix de ce système de mutualisation pour que les places soient utilisées au maximum. Monsieur le Maire estime que c'est la solution optimale par rapport aux besoins et rappelle que la même délibération a été approuvée la veille à la CAPI. La ville récupère ainsi 350 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : M. Sébastien CHALESSIN

VOIRIE - ESPACES PUBLICS

DB_241213_155 : ESPACES PUBLICS - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) - BALAYAGE MECANIQUE DE VOIRIE ET PROPRETE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CAPI - 2025 / 2027

Le rapporteur informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a sollicité la Commune afin d'assurer le balayage mécanique de voirie dans les zones d'activités économiques (ZAE), compte tenu de l'étendue des espaces d'intérêt communautaire et des mutualisations engagées dans ce secteur.

Ainsi la Commune de BOURGOIN-JALLIEU assurerait cette prestation sur les voiries d'intérêt communautaire des ZAE ci-après :

- La Maladière comprenant l'extension des Sétives,
- La Plaine,
- Chantereine,
- Champfleuri,
- Barbusse,
- Le Rivet.

La CAPI conserverait l'entretien des secteurs du Médipôle, à l'exception du déneigement, et du giratoire de la Maladière.

Cette convention, d'un montant annuel de 20 292,25 €, serait d'une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

- **D'APPROUVER** la convention d'entretien des ZAE pour les années 2025, 2026, 2027 ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CHALESSIN rappelle que dans une logique de mutualisation et de gestion optimale des espaces d'intérêt communautaire, la CAPI a sollicité la Commune pour assurer le balayage mécanique des voiries dans plusieurs zones d'activités économiques : La Maladière, La Plaine, Chantereine, Champfleuri, Barbusse et le Rivet.

Cette prestation, fixée à un montant annuel de 20 292,25 €, s'inscrit dans une convention de 3 ans à compter du 1er janvier 2025. Elle permettra d'offrir des espaces soignés et attractifs pour ces zones stratégiques du territoire. Cette délibération a pour but de renforcer la coopération avec la CAPI.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Mme Marguerite BACCAM

FONCIER

DB_241213_156 : FONCIER - ACCEPTATION DU LEGS D'UNE MAISON CADASTREE CL 144 SITUEE 25 BOULEVARD EMILE ZOLA

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de la succession de Madame BUDILLON, la Ville est désignée comme légataire de la nue-propriété du bien situé au 25 boulevard Emile ZOLA à BOURGOIN-JALLIEU, cadastré CL 144, correspondant à une maison. Ce même bien a pour usufruitier la FONDATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX.

Il est convenu entre les parties, dès acceptation du legs par la Ville, la vente de la maison, objet du legs dont l'évaluation pécuniaire sera réalisée par France Domaine.

La Ville accepte ce legs du fait de l'accord ferme et définitif de la « FONDATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX » de vendre immédiatement le bien.

La part revenant à la FONDATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX au titre de son usufruit est de 50 % et la part revenant à la Ville au titre de sa nue-propriété est de 50 %.

Les frais afférents aux diagnostics obligatoires liés à la vente du bien seront pris en charge pour moitié par chaque partie (la FONDATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX et la VILLE).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le legs concernant la nue-propriété de la maison située au 25 boulevard Emile Zola à BOURGOIN-JALLIEU, cadastré CL 144 ;
- **D'APPROUVER** le principe de la vente de la maison et de la prise en charge pour moitié des frais de diagnostics liés à la vente de la maison ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

délibération.

Madame BACCAM, 7ème adjointe en charge de l'urbanisme, du foncier et du développement durable, rappelle que dans le cadre de la succession de Madame BUDILLON, la ville de BOURGOIN-JALLIEU a été désignée légataire de la nue-propriété d'une maison située au 25 boulevard Émile Zola. L'usufruit de ce bien est attribué à la Fondation Assistance aux Animaux.
Avec l'accord de cette dernière, il a été convenu que le bien serait vendu immédiatement après l'acceptation du legs, et l'évaluation en sera confiée à France Domaine. Les fruits de cette vente seront partagés équitablement, et les frais liés aux diagnostics obligatoires assumés à parts égales.

La municipalité exprime sa profonde gratitude à Madame BUDILLON pour sa générosité envers la commune de BOURGOIN-JALLIEU, dont ce legs contribuera à renforcer sa trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse DUSSERT

RESSOURCES HUMAINES

DB_241213_157 : RESSOURCES HUMAINES - OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES - RAPPORT ANNUEL

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a été créé le 11 février 2005 par la loi pour l'égalité des droits et des chances.

Il a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap.

Dans ce cadre-là, les employeurs publics d'au moins vingt agents équivalent temps plein ont une obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans la proportion minimale de 6 % de leur effectif total. A défaut, il sont tenus de verser une contribution annuelle au FIPHFP.

La ville de BOURGOIN-JALLIEU présente de taux d'emploi de 8,50 % qui se détaille comme suit :

DECLARATION DE L'OBLIGATION D'EMPLOI POUR LA VILLE EN 2024 (situation au 01/01/2023) :

- Effectif total en ETP ……..…….. 449 agents
- Effectif total rémunéré ……... 494 agents
- Obligation d'emplois : 494 x 6% arrondi au chiffre inférieur ……..…… 29 agents

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dont …… ..……..….. 42 agents

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par motif et par sexe

Motif de reconnaissance	Hommes	Femmes	TOTAL
Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	15	18	33
Titulaires d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI)	6	3	9
Carte d'invalidité			
Préparation au reclassement			
TOTAL	**21**	**21**	**42**

Répartition par statut

Statut	Nombre
Titulaires (catégorie C)	39
Titulaires (catégorie B)	2
Titulaires (catégorie A)	1

Répartition par âge

Tranche d'âge	Nombre
< 25 ans	0
25 < 40 ans	1
40 < 55 ans	23
> 55 ans	18

Taux d'emploi : 8,50 %

Dépenses 2023 ouvrant droit à une réduction d'unités manquantes : 0€

Contribution à verser : 0€

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Comité Social Territorial du 26 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

Madame DUSSERT, conseillère municipale en charge des ressources humaines, souligne que la Ville de BOURGOIN-JALLIEU peut se féliciter de son engagement exemplaire en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Avec un taux d'emploi de 8,50 %, largement supérieur à l'obligation légale de 6 %, notre collectivité compte 42 agents concernés, répartis de manière parfaitement équilibrée entre 21 femmes et 21 hommes.

Non seulement cette performance dispense la commune de toute contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPH), mais elle témoigne également du rôle modèle de la Ville en matière de diversité et d'inclusion dans la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_241213_158 : RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Le rapporteur informe l'assemblée que le décret du 26 juin 2024 modifie le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Ainsi, depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois précité sont susceptibles de percevoir une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

Présentant un caractère facultatif, il appartient aux organes délibérants d'instituer ce régime indemnitaire et d'en fixer les conditions d'application :

Bénéficiaires de l'ISFE

- Fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents de Police Municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006

Part fixe de l'ISFE

- Taux minimum de 20 % éventuellement majoré comme suit :

. Au titre de la fonction : 1 point = 2,5 % supplémentaires pour les agents de Police Municipale effectuant leur service ponctuellement de nuit ; 2 points = 5 % supplémentaires pour les agents de Police Municipale effectuant un service permanent de nuit

. Au titre de l'engagement dans leurs missions : 1 point = 2,5 % supplémentaires ; 2 points = 5 % supplémentaires

Ainsi, selon ces critères, aucun agent ne pourra dépasser 30 % du traitement, plafond fixé par le décret.

Part variable de l'ISFE

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de la manière de servir, appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à 5 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

Attribution individuelle

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente mais pourra être modifié si les fonctions et/ou l'engagement de l'agent évoluent.
L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010, applicables aux agents de l'État.

L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle

Pour les toutes les autres périodes de temps partiel thérapeutique, l'indemnité suivra le taux d'emploi de l'agent.

L'indemnité est suspendue lors de la reconnaissance par le conseil médicale d'une longue maladie, d'une grave maladie ou d'une maladie longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle).

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Cumuls

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Lors de la première application du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

Les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus seraient applicables à compter du 1er janvier 2025.

Le Comité Social Territorial a été saisi, pour avis, en séance du 26 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'instauration de l'ISFE de la Police Municipale décrite à compter du 1er janvier 2025 ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame DUSSERT propose, dans le cadre de la volonté constante de la Ville de renforcer la sécurité et le bien-être à BOURGOIN-JALLIEU, l'attribution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) aux agents de la police municipale, conformément aux dispositions en vigueur depuis le 29 juin 2024.

Composée d'une part fixe et d'une part variable, cette indemnité vise à valoriser les efforts des agents, notamment leur travail de nuit et leur zèle dans la lutte contre les nuisances qui préoccupent nos concitoyens (consommation d'alcool sur la voie publique, vagabondage, rodéos urbains ou encore divagation de chiens dangereux).

Cette mesure s'inscrit dans un cadre plus large d'actions, comme le rappelle la délibération n° 7 et la mise en œuvre du rappel à la loi avec le Procureur de la République. Elle témoigne de la reconnaissance de la Ville envers ces agents qui, par leur engagement, contribuent à faire de BOURGOIN-JALLIEU une ville plus sûre, où il fait bon vivre, de jour comme de nuit.

Ce geste, c'est aussi un message fort adressé à celles et ceux qui veillent sur les citoyens : leur dévouement ne passe pas inaperçu.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une délibération qui s'inscrit dans un cadre législatif qui donne à la Ville la possibilité de mettre en place cette récompense, importante pour Monsieur le Maire et Monsieur DIAS, compte tenu de la mobilisation des policiers municipaux. C'est également une approche indemnitaire qui anticipe les souhaits de la Ville

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

de manière plus générale puisqu'elle tient largement compte de la manière de servir et du fait pour certains d'entre eux de s'engager dans le travail de nuit, servitude particulière. Cette prime est modulée de manière effective. Cela a fait l'objet de discussion avec les policiers municipaux qui était demandeur que leur travail soit mieux reconnu, ce qui est tout à fait légitime compte tenu de leur engagement.

Monsieur le Maire reconnaît la grande force et la grande qualité de la police municipale.

Monsieur DIAS rappelle que la police municipale disposait jusqu'alors d'un régime particulier qui ne permettait pas de faire évoluer leur rémunération. Monsieur DIAS souligne que l'équipe de nuit mise en place par la majorité, composée de 3 agents et bientôt 4, travaille jusqu'à 2 h du matin depuis maintenant quelques années. Ils sont tous sont volontaires et Monsieur DIAS tient à les remercier. Il rappelle également que la prime maximum pour compenser le travail de nuit s'élevait 97 centimes de l'heure, soit pour un travail de 22 h à 2 h du matin, la somme gagnée 4 €…, montant ridicule. Le cadre législatif ne permettait pas de faire mieux. Cette nouvelle possibilité règlementaire a par conséquent été accueillie favorablement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DB_241213_159 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CCAS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la convention de mise à disposition d'agents entre la Ville et le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) est valable jusqu'au 31 décembre 2025. Toutefois, il convient de l'actualiser compte tenu des mouvements de personnel.

Il est précisé que les emplois listés en annexe font l'objet d'une refacturation au CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition auprès du CCAS des personnels occupant les emplois précisés en annexe ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU

DB_241213_160 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le rapporteur rappelle que les créations et suppressions de poste relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante.

Aussi, dans le cadre du nécessaire ajustement des effectifs aux besoin de l'organisation, il est proposé de modifier le tableau des emplois, pour le personnel titulaire et non titulaire, comme présenté en annexe.

A titre d'information, l'effectif des agents de la commune se répartit comme suit au 18/11/2024 :

- Agents titulaires : 430 postes, représentant 421 ETP (équivalent temps plein)
- Agents contractuels sur poste permanent : 75 postes, représentant 57 ETP

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au tableau des emplois, pour le personnel titulaire et non titulaire, comme présentées en annexe ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire conclut le conseil municipal en souhaitant de très belles fêtes de fin d'année auprès des personnes importantes pour chacun car comme l'a dit Albert Camus : « Je ne connais qu'un devoir, celui d'aimer ».

Monsieur PERRARD fini avec une citation qu'il estime parfaitement adaptée à Monsieur le Maire et son équipe, de Frédéric DARD, un écrivain connu de la région : « L'an dernier j'étais encore un peu prétentieux, cette année je suis parfait ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20h45.
Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement disponible depuis le site internet de la commune.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 038-213800535-20250602-PV131224_CORRIG-AU